

Université de Montréal

**Réunification familiale des adolescents placés en milieu d'accueil : enjeux
et pratique**

Par

Joanie Gauthier

École de service social
Faculté des études supérieures

Essai critique de stage présenté à la faculté des études supérieures en vue de
l'obtention du grade de la maîtrise ès sciences (M.Sc.) en service social

Novembre 2011

© Joanie Gauthier, 2011

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Cet essai critique de stage intitulé :

**Réunification familiale des adolescents placés en milieu d'accueil : enjeux
et pratique**

Présenté par :
Joanie Gauthier

a été évalué (e) par un jury composé des personnes suivantes :

Jacques Moreau
Directeur de recherche

Claire Malo
Membre du jury

PRÉAMBULE

Le présent essai critique fait suite au stage de pratique spécialisée et vise à remplir les exigences menant à l'obtention du grade de maîtrise en service social. Le stage a eu lieu au Centre jeunesse de Montréal au sein du service de réinsertion sociale des adolescents sous la supervision de Sylvain Goulet, éducateur en réinsertion. Le stage s'est déroulé de septembre 2010 à la fin avril 2011. La rédaction du présent essai a été effectuée sous la direction de M. Jacques Moreau, professeur agrégé et chercheur à l'École de Service Social de l'Université de Montréal.

RÉSUMÉ

Le présent essai critique se veut une réflexion sur les enjeux et la pratique de la réunification familiale des adolescents ayant vécu un épisode de placement en milieu d'accueil. La majorité des données existantes sur le sujet traite des facteurs prédictifs de la réunification et provient des États-Unis. Cet essai critique s'intéresse donc à la réunification familiale et à sa pratique dans le contexte québécois.

Mots clés : réunification familiale, adolescents, enjeux, pratique

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	i
RÉSUMÉ.....	ii
TABLE DES MATIÈRES.....	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS	v
REMERCIEMENTS.....	vi
PROBLÉMATIQUE.....	1
Évolution de la protection de l'enfance	1
Paramètres de la Loi sur la protection de la jeunesse.....	3
Le placement des enfants	6
Conception du placement.....	6
Impact du placement	8
Le placement, comment se termine-t-il?.....	9
CHAPITRE 1 : FONDEMENTS ET DÉFINITION DE LA RÉUNIFICATION FAMILIALE.	14
Fondements idéologiques.....	14
Conception contemporaine de la réunification familiale	17
La situation particulière des adolescents.....	18
L'adolescence.....	19
Portrait de la clientèle adolescente des Centres jeunesse.....	20
Sortir des milieux d'accueil à l'adolescence	22
CHAPITRE 2 : LES VARIABLES DE LA RÉUNIFICATION FAMILIALE	25
Les jeunes.....	25
Le milieu familial.....	26
L'intervenant, l'intervention et les services	28
Le placement	29
CHAPITRE 3 : LA RÉUNIFICATION FAMILIALE EN PRATIQUE.....	32
L'intervention en réunification, un processus.....	32
Modèle du New Hampshire	32
Modèle de Chicago	34
Programmes et outil	38
Les parents, des partenaires.....	40
Le programme de réunification familiale de l'agence Casey.....	41
Le service de réunification familiale de l'Utah.....	42
Michigan family independance agency.....	43

Un outil d'évaluation.....	43
Stratégies pour promouvoir la réunification familiale	45
Planification du placement.....	45
Évaluation et planification du projet de réunification.....	47
Contacts parent-enfant	47
Services intensifs.....	50
Services de post réunification	51
CADRE D'ANALYSE	54
ANALYSE	57
Réflexion ontologique d'une future praticienne en interaction dans et avec la complexité des systèmes	58
Réinsertion familiale versus réunification familiale	58
À qui incombe la responsabilité de réunifier les familles?	62
La réunification familiale à l'adolescence	63
Enjeux et défis.....	68
Les jeunes.....	68
Les parents	73
La famille	76
L'intervenant, l'intervention et les services	80
La réunification familiale en pratique.....	83
Planification du placement.....	83
Évaluation du projet de réunification familiale.....	84
Planification de la réunification familiale.....	86
Contacts parent-enfant ou préparation à la réunification familiale.....	88
Services intensifs.....	91
Services de post réunification	92
CONCLUSION.....	94
RÉFÉRENCES	99
ANNEXE A : MOTIF DE COMPROMISSION	i
ANNEXE B : PROCESSUS D'INTERVENTION	iii

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACJQ	Association des Centres jeunesse du Québec
CJ	Centre jeunesse
CPPC	Community Partnerships for Protecting Children
CSSS	Centre de santé et services sociaux
CWLA	Child Welfare League of America
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
LPJ	Loi de la Protection de la jeunesse
LSSSS	Loi sur les services de santé et des services sociaux
MSSS	Ministère de la santé et des services sociaux
NFPN	National Family Preservation Network

REMERCIEMENTS

La concrétisation de ce projet a été possible grâce au soutien et aux encouragements de nombreuses personnes. Car, évidemment, le courage et la volonté n'ont pas été tous les jours au rendez-vous. Dans ces moments où je n'y croyais plus, vous y croyiez toujours.

Merci à Jacques Moreau, professeur agrégé et chercheur à l'École de Service Social de l'Université de Montréal, de m'avoir aiguillée à travers les dédales de la rédaction et surtout, de m'avoir remémoré (souvent) que j'étais capable d'écrire.

Merci à toute l'équipe de joyeux lurons du programme de réinsertion sociale du Centre jeunesse de Montréal (DSRA) pour son accueil chaleureux.

Un merci tout spécial à Sylvain Goulet, éducateur au programme de réinsertion sociale et superviseur durant mon stage. Je salue ton professionnalisme, ton éloquence et ton incroyable souci de *pousser un peu plus loin* la réflexion.

Geneviève. D'abord une distrayante collègue, ensuite une véritable amie. Merci pour le temps, les réflexions, les vidéos et les rires.

Andréane. Merci pour ta précieuse présence et ton amitié indéfectible qui m'accompagnent partout où je vais.

Kim, ma petite sœur, l'unique et l'irremplaçable. Le courage et l'ardeur avec lesquels tu t'investis chaque jour dans tes études ont été pour moi une source d'inspiration. Plusieurs fois, sans le savoir, tu m'as ramenée sur le bon chemin.

Maman. Merci de m'avoir appris la persévérance, l'indépendance et surtout, l'incalculable valeur de la connaissance. Merci de croire en qui je suis.

Olivier, amour. Chaque jour, à tout moment, tu as été là, présent, patient et surtout, confiant. Merci me semble un mot bien fade pour t'exprimer toute ma gratitude.

J'adresse également mes plus sincères remerciements à mes ami(e)s et à mes proches, qui m'ont soutenue et encouragée tout au long de ce périple.

PROBLÉMATIQUE

Nombre de sociétés occidentales sont dotées de mécanismes législatifs et étatiques pour veiller au bien-être des enfants. Au Québec, ce rôle incombe au Directeur de la protection de la jeunesse [DPJ]. Pendant la période 2009-2010, cette instance a retenu approximativement 26 000 signalements (Association des centres jeunesse du Québec [ACJQ], 2010). Parmi ceux-ci, près de 11 000 cas ont exigé le retrait de l'enfant du milieu familial (ACJQ, 2010). Lorsque cette situation se produit, la structure et les interventions préconisées par les législateurs et les intervenants prévoient une suite d'étapes visant idéalement le retour de l'enfant avec sa famille. Dans l'optique de circonscrire notre sujet d'intérêt, la réunification familiale suite à un passage en milieu d'accueil, cette section retrace l'évolution de l'État en matière de protection de l'enfance, présente succinctement les principaux éléments et mécanismes de la Loi sur la protection de la jeunesse [LPJ] et ainsi que ceux relatifs à la pratique de placement.

Évolution de la protection de l'enfance

Longtemps, la vie familiale constituait une sphère privée où l'État s'abstenait d'intervenir. Ce n'est qu'à partir des années 50 que le Québec se munit d'un premier régime de protection à l'enfance (Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS], 2010). Essentiellement à saveur judiciaire, son principal souci était la réhabilitation de la délinquance et la substitution des parents jugés inadéquats (MSSS, 2010).

Dans la décennie 70, le déploiement des idéologies de la *permanency planning* et de la préservation de la famille contrecarre cette tendance à considérer les intérêts des enfants

au détriment de ceux des parents (Simard, 2007). Ce mouvement prend sa source dans la redécouverte du rôle prépondérant de la famille dans le développement de l'enfant. L'importance de la cellule familiale est ainsi reconnue. Graduellement, elle est impliquée dans le processus d'intervention et en devient également la cible. Le Québec, ainsi que plusieurs pays occidentaux, amorce dans cette décennie une transformation paradigmatique se répercutant sur les législations et sur les pratiques relatives à la protection de l'enfance.

En 1977, inspirés des recommandations des rapports Prévost (1968) et Batshaw (1975) relativement à la déjudiciarisation des enfants ainsi qu'à la reconnaissance de leurs droits fondamentaux, les législateurs québécois adoptent unanimement la Loi sur la protection de la jeunesse (Mayer, 2000). Cette loi « se veut une véritable charte des droits des enfants et définit les mécanismes sociaux et judiciaires pour protéger ces droits » (Carignan, Moreau et Malo, 2009 : 5). Elle désigne également les parents comme premiers responsables et souligne par le fait même la nécessité de les aider à assumer et à exercer leurs responsabilités parentales (MSSS, 2010; Carignan *et coll.*, 2009). Désormais, l'intervention sociale a préséance sur la démarche judiciaire et elle poursuit l'objectif du maintien de l'enfant dans le milieu familial (Mayer, 2000). Depuis 1977, bien que la LPJ ait été considérablement modifiée, tant législativement que sur le plan de l'organisation et de l'offre de services, les notions d'intérêt et de protection de l'enfant demeurent centrales (MSSS, 2010).

Paramètres de la Loi sur la protection de la jeunesse

La Loi sur la protection de la jeunesse ne constitue pas une loi à caractère général s'appliquant à toute situation où un enfant éprouve des besoins d'aide ou de services (MSSS, 2010). L'intervention d'autorité de l'État est effectivement réservée aux situations exceptionnelles et gravement préjudiciables pour l'enfant. La LPJ encadre donc une intervention à portée limitée, dictée par deux grands objectifs soit « mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement d'un enfant et éviter qu'elle ne se reproduise » (MSSS, 2010 : 305). Pour légitimer l'ingérence dans la vie privée des familles et dans le domaine des responsabilités parentales, la LPJ détaille aux articles 38 et 38.1 (Annexe A) les motifs de compromissions (ACJQ, 2007). Succinctement, les six problématiques identifiées sont l'abandon, la négligence, les troubles de comportement sérieux, ainsi que les mauvais traitements psychologiques, les abus sexuels et physiques (ACJQ, 2007). Pour déterminer si une situation compromet la sécurité et le développement de l'enfant, les quatre facteurs d'analyse suivants sont évalués (MSSS, 2010).

- « a) La nature, la gravité, la chronicité et la fréquence des faits signalés;
- b) L'âge et les caractéristiques personnelles de l'enfant;
- c) La capacité et la volonté des parents de mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant;
- d) Les ressources du milieu pour venir en aide à l'enfant et à ses parents.»

(Article 38.2, LPJ)

La LPJ s'articule à travers un processus d'intervention prédéterminé contenant l'ensemble des différentes étapes possibles (Annexe B). La première étape, préalable à

toute intervention du DPJ, est la réception et le traitement du signalement. Il s'agit de déterminer la recevabilité du signalement. Pour ce faire, une analyse sommaire des allégations est effectuée à partir des articles de la loi présentés ci-haut. Lorsque le signalement est retenu, le DPJ doit ensuite statuer, lors de la période d'évaluation, si les présomptions sont fondées et s'il y a compromission. Lorsque la situation justifie l'intervention du DPJ, s'enclenche alors la phase d'orientation, période pendant laquelle sont évaluées la nature des difficultés de même que la capacité du milieu familial à y faire face. Toujours dans l'optique d'assurer la protection optimale de l'enfant et de mettre un terme à la situation préjudiciable, le DPJ doit se prononcer sur le choix de régime, volontaire ou judiciaire, ainsi que sur les mesures nécessaires pour mettre fin à la situation de compromission. L'étape de l'application des mesures correspond à l'exécution des mesures volontaires ou ordonnées pour résoudre la situation. Le DPJ se voit dans l'obligation de mettre un terme à l'intervention lorsqu'il y a disparition des motifs de compromission.

Toute décision et intervention sociales et judiciaires effectuées en vertu de la LPJ doivent respecter certaines lignes directrices (MSSS, 2010). Sans élaborer exhaustivement, rappelons que la LPJ accorde priorité aux intérêts et au respect des droits de l'enfant, et ce, à tous les niveaux décisionnels (MSSS, 2010). Par ailleurs, loin d'exclure les parents, le Code civil du Québec ainsi que la LPJ reconnaissent la primauté des responsabilités parentales. Vis-à-vis de l'enfant, les parents détiennent des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation. L'intervention du Directeur de la protection de la jeunesse dans la vie familiale n'annihile en rien les responsabilités parentales, mais agit plutôt en complémentarité (ACJQ, 2007). Dans un même ordre

d'idée, la participation des familles aux processus décisionnels ainsi qu'à toutes les étapes d'intervention est sollicitée. Le maintien dans le milieu familial s'avère également un principe qui régit l'application de la LPJ. Toutefois, lorsque ce choix s'avère impossible en regard de la situation, toutes les décisions prises doivent assurer la continuité des soins et la stabilité des liens ainsi que des conditions de vie de l'enfant (ACJQ, 2007).

Pour répondre à ce dernier principe, les Centres jeunesse [CJ] se sont doté du programme *À chaque enfant son projet de vie permanent* en 2003. Initialement, celui-ci s'adressait spécifiquement aux enfants de 5 ans et moins. En réponse aux amendements de la LPJ en 2006, la préoccupation du projet de vie s'adresse dorénavant à l'ensemble de la clientèle (Saint-Jean, 2009). La notion de projet de vie est définie comme « une projection des conditions sociales et familiales, jugées les plus aptes à répondre aux besoins de l'enfant et à lui offrir des liens continus, ainsi qu'un milieu d'appartenance, dans une optique de permanence » (Carignan *et coll.*, 2009 : 15). Plus précisément, il s'agit de planifier et d'assurer la continuité et la stabilité des soins et des conditions de vie de façon congruente avec ses besoins (MSSS, 2010). Les projets de vie possible sont : 1) Maintien dans le milieu familial; 2) Retour dans le milieu familial d'origine; 3) Placement jusqu'à majorité auprès d'une personne significative; 4) Adoption; 5) Tutelle; 6) Placement jusqu'à majorité dans une famille d'accueil; 7) Placement jusqu'à majorité dans une ressource spécifique; 8) Projet de vie axé sur l'autonomie (MSSS, 2010). À cet égard, la loi stipule que, lors de la prise en charge d'un enfant par le DPJ, le maintien et le retour dans le milieu familial s'il y a eu placement constituent les deux projets de vie privilégiés (MSSS, 2010).

Le placement des enfants

Malgré le désir de maintenir les familles unies, certaines situations exigent le retrait du jeune de son milieu familial. Bien que cette pratique soit courante dans les sociétés occidentales, elle suscite quand même la controverse (MSSS, 2005). Et ce, sans compter que le placement, même lorsque choisi dans le meilleur intérêt de l'enfant, engendre des conséquences, tant pour le jeune que pour ses parents.

Conception du placement

Plusieurs auteurs s'accordent pour dire que le placement est une mesure à caractère exceptionnel et instrumental (Vachon, Simard et Picard, 1995). En revanche, tous ne s'entendent pas sur la pertinence de la mesure, faute d'allouer une valeur équivalente aux règles et aux principes sous-jacents (Vachon *et coll.*, 1995). La mesure de placement est effectivement soutenue par deux idéologies diamétralement opposées. La première, l'idéologie du lien, considère l'inaltérabilité et la valeur sacrée des liens parent-enfant (MSSS, 2005). Ce courant se manifeste par un scepticisme quant au retrait familial, et ce, indépendamment de sa durée, croyant utopique que les parents biologiques puissent être substitués (MSSS, 2005). À l'opposé, l'idéologie du placement salvateur soutient que le retrait d'une situation familiale inadéquate pour un milieu d'accueil peut être d'un grand secours pour les enfants (MSSS, 2005). Il va de soi que la décision de placer un jeune hors de son milieu familial ne repose pas uniquement sur l'une ou l'autre de ces idéologies. Elles véhiculent néanmoins des principes et des valeurs influençant implicitement la décision de recourir ou non au placement.

Ainsi, certains sont pour une intervention minimale de l'État eu égard au placement (Vachon *et coll.*, 1995). De leurs avis, le retrait de l'environnement familial ne doit être une réponse qu'aux situations hautement préjudiciables (Vachon *et coll.*, 1995). Ces situations concernent celles qui compromettent le développement du jeune de même que celles qui menacent son intégrité physique ou psychologique (Carignan *et coll.*, 2009). En plus de répondre à ces critères, la mesure de placement devrait s'opérer dans un contexte où toutes les tentatives pour soutenir la famille dans l'amélioration de la situation problématique se sont avérées vaines (Vachon *et coll.*, 1995). Entre autres choses parce que le placement engendre lui-même son lot de risques et de souffrances (David, 2005 cité dans Carignan *et coll.*, 2009).

En contrepartie, d'autres auteurs adhèrent à une perspective moins restrictive quant à la mesure du retrait familial (Vachon *et coll.*, 1995). À ce sujet, la *Child Welfare League of America* [CWLA] affirme que « le placement hors de la famille ne doit pas être considéré comme un dernier recours, mais comme une composante intégrante, utilisée sélectivement dans l'éventail des services de protection de l'enfance disponibles dans la communauté » (Carignan *et coll.*, 2009 : 34). Il appert que dans certaines situations gravement préjudiciables, le retrait de l'environnement familial peut constituer l'issue la moins dommageable pour le jeune (Carignan *et coll.*, 2009). À ce propos, Berger (1992) se questionne quant aux répercussions du retrait tardif d'un milieu incohérent et néfaste qui entravent le progrès de l'enfant maintenu dans sa famille (Vachon *et coll.*, 1995). Ainsi, selon cette conception, le placement peut s'avérer bénéfique en permettant d'une part de réaliser des objectifs thérapeutiques (Berger, 1992, 2004) et d'autre part de remédier à de graves déficiences parentales (Bilodeau, 1993) (cités dans Carignan *et*

coll., 2009).

En dépit de ces différentes conceptions, toute décision concernant le placement d'un enfant doit tenir compte du meilleur intérêt de l'enfant et être prise dans le but d'assurer sa sécurité et son développement. Parallèlement, cette mesure doit entériner des solutions garantissant la continuité des soins, la stabilité des conditions de vie et des liens (MSSS, 2005). Malgré ces préoccupations pour assurer la permanence, le retrait d'un jeune du milieu familial demeure un évènement générant un certain nombre de conséquences.

Impact du placement

Au-delà des considérations idéologiques et conceptuelles, le retrait familial peut occasionner des répercussions sur le développement de l'enfant. Celui-ci peut effectivement entraîner de l'anxiété, susciter des conflits d'allégeances, des régressions et peut occasionner des déplacements multiples (MSSS, 2005). Il peut également provoquer un sentiment de rejet ou d'abandon, des troubles de l'attachement, une faible estime de soi, des problèmes d'identité ou d'appartenance, de même que des difficultés sociales (Steinhauer, 1996; David, 2004 cités dans Carignan *et coll.*, 2009). Selon Rycus et Hughes (2005), le traumatisme de la séparation est en partie lié au niveau de développement et aux caractéristiques personnelles de l'enfant.

Une mesure de placement n'affecte pas que l'enfant. En effet, les familles sont également susceptibles de vivre de la détresse psychologique (Rycus et Hughes, 2005).

Lorsqu'on retire un jeune de son milieu, les parents peuvent ressentir un sentiment de perte, d'impuissance, une menace à l'estime de soi et à l'identité parentale (Rycus et Hughes, 2005). Ceci est sans compter l'impact du jugement du réseau social comme la famille élargie, la communauté culturelle, le voisinage et les amis (Rycus et Hughes, 2005).

Le placement, comment se termine-t-il?

Tel que mentionné précédemment, le retrait familial constitue une mesure temporaire. Dès les premiers jours, les parents de même que le jeune, dépendamment de son âge, sont appelés à participer à l'élaboration du projet de vie. Rappelons que celui-ci vise à assurer continuité et stabilité dans la vie du jeune, et vise idéalement le retour du jeune dans son milieu familial.

Pour y parvenir, la mesure de placement s'accompagne d'interventions effectuées auprès du jeune et de sa famille. L'objectif principal est de résorber ou de résoudre les problématiques qui ont provoqué la rupture de la cellule familiale. De plus, les démarches entreprises visent également à permettre aux parents d'assumer à nouveau la prise en charge de leur enfant (Simard *et coll.*, 1991). Lorsque la situation préjudiciable semble résolue et que les conditions minimales garantissant l'évitement d'un second placement sont réunies, l'enfant réintègre la vie familiale (Simard *et coll.*, 1991). En revanche, le retour dans le milieu familial peut également être envisagé malgré le maintien d'une situation de compromission, mais avec l'aide, les conseils et l'assistance du DPJ et de ses partenaires (MSSS, 2010).

Après la période d'absence induite par le placement, le retour du jeune dans sa famille modifie la structure et le fonctionnement familial de différentes façons (Rycus et Hughes, 2005). Malgré des contacts sporadiques pendant le retrait familial, le retour du jeune dans la famille engendre un stress pour tous ses membres (Rycus et Hughes, 2005).

Pour finir, le placement est une mesure temporaire destinée à répondre au besoin de protection d'un jeune ou d'un suivi thérapeutique, tout en permettant à la cellule familiale de se réorganiser et de se préparer au retour potentiel du jeune (Rycus et Hughes, 2005). Peu importe la conception à laquelle on adhère, le retrait du milieu familial n'est pas sans effet. Tant s'en faut, il provoque une onde de choc qui secoue autant le jeune que le milieu familial. Considéré par plusieurs comme un moyen plutôt qu'une finalité en soi, le retrait familial demeure malgré tout une mesure qui ultimement prend fin. Et parfois, cette fin prend la forme d'une réunification familiale, concept dont il sera question dans le premier chapitre.

Considérant ce qui vient d'être présenté, les procédures liées au signalement et aux retraits sont rigoureusement définies et encadrées (Simard, 2007). Toutefois, bien que les différentes portes de sortie des milieux d'accueil soient prédéterminées, les pratiques encadrant le retour au domicile familial restent imprécises. L'article 57 de la LPJ aborde cette question, mais ne précise pas les interventions préconisées pour que la situation s'actualise (Simard, 2007). Le libellé de l'article est le suivant :

« Le directeur doit réviser, aux conditions prévues par règlement, le cas de chaque enfant dont il a pris la situation en charge. Il doit vérifier que toutes les mesures sont prises pour assurer un retour de l'enfant chez ses parents. Si, dans l'intérêt de l'enfant, un tel retour n'est pas possible, le directeur doit s'assurer de la continuité des soins et de la stabilité des liens et des conditions de vie de cet enfant, appropriées à ses besoins et à son âge, de façon permanente. »

(LPJ, 2011)

De toute évidence, bien que le retour au milieu familial suite au placement soit la voie privilégiée, peu de place lui est attribuée dans le processus établi.

Selon des données provenant des États-Unis et d'Angleterre, 50 % à 87 % des jeunes retournent dans leur milieu familial d'origine suite à un placement (Wulczyn, 2004; Fraser, Walton, Lewis, Pecora et Walton, 1996). De ceux-ci, environ 30 % retournent ensuite en milieux d'accueil (Wulczyn, 2004; Fraser *et coll.*, 1996). Les statistiques québécoises vont également en ce sens avec un pourcentage de 35 % des jeunes qui retourne en milieux d'accueils malgré une évaluation positive des chances de succès de la réunification (Vachon, 1985).

Plusieurs hypothèses sont proposées dans la littérature scientifique pour expliquer les retours en milieux d'accueil suite à une réunification familiale. Certains les attribuent au fait que la réintégration a parfois lieu malgré que la situation ayant mené au placement demeure irrésolue (Fraser *et coll.*, 1996). Ces mêmes auteurs avancent que les interventions s'adressent principalement aux jeunes au détriment des problématiques familiales qui mériteraient davantage d'attention. Pour d'autres, ces échecs s'expliquent du fait que la réunification apparaît généralement comme la suite logique et naturelle de

la fin d'un placement (Wylczyn, 2004). Par ailleurs, généralement perçu comme un évènement qui survient spontanément à la fin de la mesure de placement, le retour au domicile familial ne bénéficierait d'aucune planification ou préparation rigoureuse et systématique (Simard, 2007; Groupe provincial de réflexion sur le placement, 2002; Fraser *et coll.*, 1996).

Dans un tout autre ordre d'idée, l'évolution et la transformation de la cellule familiale persistent malgré l'absence du jeune lors d'un placement (Wulczyn, 2004). La dynamique, voire même la composition familiale, peut changer (Maluccio, Warsh et Pine, 1993). Les modifications peuvent être telles que la place du jeune peut ne plus être reconnue par les autres membres de la famille (Simard, 2007). Comme le soulignent Bullock et ses collègues (1998), lorsque l'enfant revient dans sa famille, il ne fait pas que combler un vide laissé vacant par son absence. Ceci évoque l'idée que l'image que l'enfant possède de sa famille peut ne plus du tout correspondre à la réalité actuelle. À l'inverse, comme l'enfant placé a lui-même évolué, les attentes de la cellule familiale à son endroit peuvent paraître inadaptées ou inappropriées (Simard, 2007; Maluccio *et coll.*, 1993).

En somme, l'évolution de la LPJ et des pratiques relatives à celle-ci résulte de changements idéologiques. Alors que la cellule familiale était jadis évacuée de l'intervention, elle fait actuellement partie prenante du processus d'intervention. Ce mouvement vers une considération accrue de la famille a également suscité une plus grande préoccupation des liens qui unissent parents et enfants, et ce, malgré un épisode de placement. De telle sorte qu'aujourd'hui, le maintien de ces liens et le retour vers le

domicile familial sont des pratiques privilégiées. Or, tel qu'il a été démontré plus haut, les pratiques inhérentes à la réunification familiale restent imprécises. Les statistiques sur le sujet tendent aussi à démontrer que les projets de retour en milieu familial ne sont pas tous voués au succès. Ceci s'expliquerait en partie en raison de flous légaux, pratiques et conceptuels de même qu'en raison du vécu expérientiel de la famille suscité d'abord par le placement et ensuite par le retour au domicile. En tenant compte de ces éléments, il apparaît tout à fait indiqué d'entamer une réflexion pratique sur le processus de réunification familiale. Une réflexion portant d'une part sur les enjeux familiaux inhérents à cette expérience et d'autre part sur les pratiques associées au processus.

Le premier chapitre situe le concept de la réunification familiale et aborde la situation particulière des adolescents. Le second chapitre présente un tour de piste des principales variables qui influencent la réunification. Le troisième chapitre propose un survol de la pratique de la réunification familiale. Le quatrième chapitre expose le cadre d'analyse du présent essai. Le cinquième chapitre suggère une discussion concernant l'analyse des enjeux et de la pratique de la réunification familiale. Finalement, le dernier chapitre conclut le présent essai critique de stage tout en soulevant des pistes de réflexion.

CHAPITRE 1 : FONDEMENTS ET DÉFINITION DE LA RÉUNIFICATION FAMILIALE

Il faut savoir que l'option de réunification familiale est relativement récente dans les services sociaux à l'enfance. Les changements paradigmatiques qui ont contribué à l'évolution de la LPJ ont également été les précurseurs de la réunification familiale. À cet effet, ce premier chapitre vise essentiellement à situer le concept de la réunification familiale. Pour y parvenir, il est d'abord présenté à travers ses fondements et ensuite défini. Pour terminer, la situation particulière des adolescents, quant à la réunification familiale, est abordée.

Fondements idéologiques

La réunification familiale n'a pas toujours été la panacée des services sociaux. En effet, selon Maluccio, Abramczyk et Thomlison (1999), elle est attribuable à l'intérêt croissant porté à la planification permanente, terme mieux connu sous son appellation anglo-saxonne le *permanency planning*, et à la préservation de la famille.

Le mouvement de la planification permanente, issu du champ de l'adoption, a émergé dans les années 70. De façon inattendue, les retombées de projets sur l'adoption des jeunes (Projet Oregon) ont mis en lumière la pertinence de retourner les enfants dans leur milieu familial malgré un épisode de placement (Maluccio *et coll.*, 1993). Graduellement, ce mouvement a été intégré aux pratiques des services sociaux à l'enfance (Simard, Vachon et Brousseau, 1996). Ainsi, la planification permanente

s'adresse aux jeunes placés en milieu d'accueil ou à risque de vivre un placement dans le but d'assurer la stabilité et la continuité des soins et des relations significatives (Maluccio, Fein et Olmstead, 1986). Plus précisément, il s'agit du processus de planification du projet de vie permanent de l'enfant en regard de son développement psychologique, social, familial et scolaire (Carignan *et coll.*, 2009). Considérant la primauté des liens familiaux, la planification permanente envisage les placements comme une solution temporaire afin d'idéalement retourner le jeune dans sa famille dans les meilleurs délais (Maluccio *et coll.*, 1986). Bref, ce mouvement, d'abord initié dans la sphère de l'adoption, a été intégré à d'autres pratiques du service à l'enfance telles que la réunification familiale et la préservation de la famille.

Cette dernière « renvoi plus justement à un objectif qu'à un modèle particulier de prestation de services » (Rycus et Hughes, 2005 : 167). Il s'agit plus spécifiquement d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants. Le type, la nature et l'étendue des services mis en place varient selon la singularité et les besoins de chaque famille. Partant de la prémisse selon laquelle les systèmes et les structures sociales influencent « les possibilités de vie », les interventions préconisées pour stabiliser, renforcer et habiliter les individus et les familles visent à mobiliser les ressources, familiales ainsi que communautaires, qui se trouvent dans l'environnement (Rycus et Hughes, 2005). Par ailleurs, la préservation de la famille aspire à l'accroissement de l'autonomie de la famille dans le respect de son droit à l'autodétermination. Elle présuppose également que chaque famille, ainsi que les membres qui la composent, possède des forces et des compétences propres ainsi qu'un potentiel de croissance (Rycus et Hughes, 2005).

La planification permanente et la préservation de la famille reposent sur des prémisses telles que l'importance de la cellule familiale dans l'éducation de l'enfant, la valeur des liens d'attachements parent-enfant, ainsi que la portée des liens familiaux dans la socialisation (Maluccio *et coll.*, 1986). Celles-ci évoquent deux perspectives théoriques (Maluccio *et coll.*, 1986). D'une part, la théorie de l'attachement développée par John Bowlby et Mary Ainsworth qui traite des relations humaines (Gauthier, Fortin et Jeliu, 2009). Son principe de base est que le lien affectif entre un enfant et ses figures d'attachement s'exprime par un désir de contact et de proximité ainsi que par la recherche d'attention et de réconfort (Gauthier *et coll.*, 2009). Toujours selon cette théorie, le développement de l'enfant est influencé par la nature du lien d'attachement qui l'unit à ses parents. La perspective écosystémique, d'autre part, s'attarde aux interactions réciproques entre un individu et son environnement. Selon cette perspective, l'environnement ne détermine pas le comportement humain, mais il lui soumet des limites et des contraintes ainsi que des opportunités. Partant de ce fait, les difficultés vécues ne sont issues ni de la personne ni de l'environnement, mais de leur inadéquation (Drapeau, 2008).

En regard de ce qui précède, la volonté de réunifier les familles repose sur des fondements idéologiques et théoriques qui transparaissent aujourd'hui à travers les lois, les politiques et les pratiques relatives à la protection de l'enfance (Maluccio *et coll.*, 1999; Thomlison, Maluccio et Abramczyk, 1996).

Conception contemporaine de la réunification familiale

Longtemps, la réunification familiale a sous-entendu le retour physique et complet du jeune dans son milieu familial (Maluccio *et coll.*, 1999). Dans l'intention de bousculer cette vision réductrice, Maluccio et ses collègues (1993) ont proposé une nouvelle définition. Ces derniers suggèrent de conceptualiser et d'expliquer la réunification familiale en tant que processus planifié, dès le placement, par le biais d'interventions diversifiées et spécifiques offertes aux différents acteurs en jeu, notamment les jeunes, leurs parents, les soins d'accueil, le milieu scolaire, etc. Ces mesures sont destinées à atteindre et à favoriser l'optimisation de la relation entre le jeune et sa famille (Maluccio *et coll.*, 1993).

Cette vision large et inclusive de la réunification familiale en termes de reconnexion optimale évoque plusieurs éléments. D'une part, elle met en évidence non seulement la pertinence de maintenir un lien entre les parents et leur enfant, mais également d'améliorer, dans la mesure du possible la qualité de leurs échanges (Pine *et coll.*, 1993). D'autre part, le concept d'optimisation sous-tend que la forme de la relation parent-enfant a préséance sur le milieu de vie du jeune. Ceci évoque l'idée que la réintégration du domicile familial n'est qu'une option parmi l'éventail de choix qu'offre le continuum de la réunification. À partir de ce constat, le retour physique, les visites sporadiques et les contacts partiels représentent des façons tout aussi pertinentes d'atteindre un niveau optimal dans la relation parent-enfant (Simard, 2007). Également, étant donné la singularité de chaque famille, la réunification peut s'actualiser de plusieurs manières favorisant ainsi la probabilité que le projet se solde par un succès (Simard, 2007). À cet

égard, l'accompagnement d'une famille possédant un tel projet implique de considérer les liens qui les unissent. Effectivement, ceux-ci sont à la fois utilisés comme levier dans l'atteinte de la forme optimale de la relation et sont en soi une forme de réunification.

Cette conceptualisation de la réunification familiale permet entre autres aux professionnels de contourner l'écueil du maintien ou de la rupture des liens parent-enfant lorsque le retour dans la famille ne peut être envisagé (Vachon, 1997). Elle admet également que certaines familles ne peuvent vivre sous le même toit ou que certains parents s'avèrent incapables de prendre soin quotidiennement de leur enfant sans payer le prix de leurs liens d'attachement (Simard, 2007).

Dans la lignée de la planification permanente, le projet de réunification ne peut s'étendre sur une période indéfinie, de sorte que les efforts de réunification doivent être ciblés, déterminés dans le temps et sujets à changements si les parents ou le jeune ne démontrent pas de progrès significatifs dans un délai prescrit (Child Welfare League of America [CWLA], 2002). Considérée comme telle, la réunification familiale n'est pas un événement isolé, mais un processus requérant une approche flexible, dynamique et individualisée s'adaptant aux besoins et à la réalité des jeunes et de leur famille (Wulczyn, 2004; Maluccio *et coll.*, 1993).

La situation particulière des adolescents

Partant de la définition suggérée par Maluccio et ses collègues (1999), le processus de réunification doit tenir compte de la réalité des familles. Si l'on retient cette

présomption, la réunification s'actualise différemment selon le cycle évolutif de la vie familiale. Ce dernier concept réfère aux différentes tâches et changements adaptatifs liés à la croissance d'une famille. Quand est-il alors de la réunification des adolescents dont la situation de compromission est jugée résolue ou de ceux qui atteignent leur majorité? Pour y répondre, les lignes qui suivent traitent de la période de l'adolescence, dressent un portrait des adolescents des Centres jeunesse et abordent la question de leur fin de placement.

L'adolescence

Cette période de la vie marque une transition progressive dans le développement humain. Elle est empreinte d'une « série de réalités nouvelles qui imposent des ajustements, afin d'intégrer les changements et d'accéder à la maturité » (Claes, 2003 : 6). Les changements se produisent dans plusieurs sphères (Claes, 2003). Ils sont d'une part le produit de la maturation biologique et impliquent le développement des caractéristiques sexuelles, des fonctions de reproduction et de fertilité (Marcelli et Braconnier, 2008). D'autre part, l'avènement de la puberté suscite des changements psychologiques et sociaux qui occasionnent des répercussions au niveau relationnel (Claes, 2003). De ceci, résulte une période où l'univers relationnel se différencie. L'adolescent désinvestit graduellement la vie familiale, alors qu'il développe un engagement plus profond avec ses pairs. Au plan développemental, l'adolescence est une période « d'affirmation de l'autonomie et de l'engagement dans la vie sociale » (Claes, 2006 : 23).

Partant de cette conception, la réunification familiale, lorsqu'elle a lieu lors de l'adolescence, se produit simultanément aux transformations provoquées par le passage à la vie adulte. Ceci est sans compter que les adolescents des Centres jeunesse, bien qu'étant une population hétérogène, sont plus susceptibles d'être confrontés à des facteurs d'adversités (Pauzé *et coll.*, 2004).

Portrait de la clientèle adolescente des Centres jeunesse

Une étude de Pauzé et ses collègues (2004) a permis de documenter les caractéristiques de la clientèle adolescente âgée de 12 à 17 ans. Bien que présentées succinctement ici, ces données permettent une meilleure connaissance des adolescents pris en charge par les Centres jeunesse sous le couvert de la LPJ et de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (LSSSS).

Les données colligées ont permis de déterminer que la majorité des adolescents suivis en protection de la jeunesse, soit 70 %, sont pris en charge sous le couvert de l'article 38 h) (LPJ avant 2007) maintenant devenu le 38 f), c'est-à-dire pour des troubles de comportements sérieux. Parmi l'ensemble des signalements retenus chez les adolescents, 61 % d'entre eux avaient déjà vécu un retrait du milieu familial (Pauzé *et coll.*, 2004).

Au plan comportemental, les adolescents recevant des services dans les Centres jeunesse présentent diverses difficultés d'adaptations (Pauzé *et coll.*, 2004). Par exemple, 10 % d'entre eux présentent des troubles intériorisés et de 35 % à 45 % des troubles extériorisés (Pauzé *et coll.*, 2004). Les troubles intériorisés se manifestent

principalement par des comportements de retrait, de plaintes somatiques ainsi que de l'anxiété et/ou de la dépression. Les troubles extériorisés, quant à eux, se traduisent par des comportements délinquants et/ou agressifs. Par ailleurs, approximativement 20 % de ces adolescents sont des consommateurs réguliers de substances psychoactives (Pauzé *et coll.*, 2004). Ces résultats, comparés avec ceux d'un échantillon de la population générale d'adolescent, ont montré que les difficultés mentionnées ci-haut sont de 3 à 10 fois plus présentes chez les adolescents des CJ (Pauzé *et coll.*, 2004). Ces derniers montrent aussi davantage de difficultés au plan académique. Ainsi, 20 % d'entre eux fréquentent des classes spéciales, 60 % ont un retard scolaire et 20 % ont abandonné l'école (Pauzé *et coll.*, 2004). Les adolescents recevant des services dans les CJ présentent également des difficultés relationnelles ayant un concept de soi faible et moins de compétences sociales (Pauzé *et coll.*, 2004).

En ce qui a trait à l'univers familial, les données révèlent que la moitié des ménages sont monoparentaux. En plus, les parents de ces adolescents disposent généralement de moins de ressources financières de même que de soutien social et ont un niveau de scolarité moindre que dans la population générale (Pauzé *et coll.*, 2004). Il a également été rapporté, tant par les adolescents que par les parents bénéficiant des services CJ, des difficultés au niveau relationnel (Pauzé *et coll.*, 2004).

Les parents de ces adolescents sont d'ordre général en bonne santé physique. En revanche, leur santé psychologique présente un portrait plus sombre. Effectivement, 19,7 % souffrent de problèmes émotifs ou nerveux et 26,3 % ont un diagnostic psychiatrique. Par ailleurs, entre 10 et 38 % des parents confient avoir été eux-mêmes

victimes d'une forme de maltraitance dans leur enfance (Pauzé *et coll.*, 2004).

En regard de ce qui précède, les adolescents des Centres jeunesse sont plus à risque de présenter des difficultés et ils sont également plus susceptibles d'être exposés à des facteurs d'adversité reliés aux conditions économiques, sociales et familiales (Pauzé *et coll.*, 2004). Conséquemment, leur trajectoire de vie apparaît d'emblée incertaine (Pauzé *et coll.*, 2004).

Sortir des milieux d'accueil à l'adolescence

Bien que l'adolescence ne soit pas nécessairement synonyme de crise, elle implique tout de même une période de transitions (Claes, 1995). Quitter les milieux d'accueil à cette période, conjuguée au portrait relativement sombre de la clientèle des CJ, peut représenter un défi supplémentaire.

L'essor de la planification permanente a suscité l'intérêt, tant des praticiens que des chercheurs, relativement à la sortie des adolescents des milieux d'accueil. Cependant, cette préoccupation s'est essentiellement traduite par la préparation de ces adolescents vers la vie adulte (Kerman, Freundlich et Maluccio, 2009). Considérée comme une population vulnérable à l'exclusion sociale, l'intervention qui leur est adressée vise du coup à soutenir leur intégration sociale de même que professionnelle (Kerman *et coll.*, 2009).

En contrepartie, moins d'attention a été accordée aux efforts de réunification familiale des adolescents ou à créer des relations significatives avec des adultes qui seront présents pour eux lors de cette période de transition qu'est l'adolescence ainsi que dans leur vie ultérieure (Kerman *et coll.*, 2009). Selon ces auteurs, les efforts pour soutenir les rapports familiaux ont souvent été sacrifiés au profit de services favorisant la préparation pour la vie autonome.

Pourtant, l'échantillon de jeunes adultes, auparavant sous le couvert de la LPJ ou de la LSSSS, de l'étude de Pauzé et ses collègues (2004) a révélé que 50 % d'entre eux vivent chez leurs parents après leur passage en CJ. Dans une même veine, l'évaluation que ces jeunes adultes font de leur relation avec leur parent est généralement bonne (Courtney, 2009; Pauzé *et coll.*, 2004). De fait, plus de 80 % d'entre eux affirment avoir une bonne relation avec leur mère et une proportion équivalente certifie qu'il en est de même avec leur père. La fréquence des contacts entre ces jeunes devenus adultes et leur parent est en général d'au moins une fois mensuellement (Courtney, 2009). Selon cet auteur, la fréquence des contacts avec les parents rapportés par les jeunes suggère une possible source de soutien naturel du milieu familial pendant la transition vers l'âge adulte.

Ainsi peut-on dire que de déterminer les pourtours de la planification permanente à l'adolescence représente un réel défi (Charles et Nelson, 2000). La vie autonome, sans la présence d'une communauté d'appartenance et d'un réseau de soutien, fait figure de mythe pour ces auteurs. Selon eux, en dépit de l'acquisition de compétences et d'expérience en termes de vie autonome, ces adolescents ont également besoin de soutien familial, ou du moins de relations significatives, lorsqu'ils quittent les milieux

d'accueil. Ainsi, comme le mentionne Simard (2007), « l'importance du soutien familial chez les adolescents de la population générale, tout comme chez les adolescents placés ne doit pas être minimisée, surtout pour ces derniers au moment critique de quitter le milieu d'accueil » (40-41).

Au terme de ce tour d'horizon, étant soutenue par bons nombres de préceptes idéologiques et théoriques, la réunification familiale implique un accompagnement spécifique correspondant aux besoins et aux singularités de chaque famille. Ceci laisse d'ailleurs présager qu'elle peut avoir plusieurs finalités et donc prendre une forme particulière lorsqu'il est question de réunir un adolescent avec sa famille biologique. Essentiellement en raison des enjeux développementaux associés à cette période de la vie qui peuvent représenter un défi tant pour le jeune que pour sa famille. Toutefois, comme abordé précédemment, le milieu familial constitue pour plusieurs jeunes une ressource non négligeable de soutien. À cet égard, entamer une réflexion sur l'intervention auprès des familles ayant un projet de réunification avec leur adolescent et sur les enjeux inhérents à ce processus a toute sa pertinence. Quoi qu'il en soit, la réussite de ce projet demeure soumise à l'influence de multiples variables. La prochaine section traite ainsi des différentes caractéristiques imputables aux parties impliquées influençant positivement ou négativement la réunification familiale.

CHAPITRE 2 : LES VARIABLES DE LA RÉUNIFICATION FAMILIALE

S'actualisant selon les besoins et les spécificités de chaque famille, la réunification familiale peut être considérée ou non, se dérouler sur une période de temps variable et également échouer. Afin de soutenir la pratique dans la formulation d'un pronostic quant au projet de réunification, plusieurs chercheurs se sont intéressés aux facteurs influençant ce processus. De façon générale, les études explorent soit les facteurs prédisant la probabilité qu'il y ait réunification familiale, soit ceux qui prédisent son issue. Essentiellement quantitatives, ces recherches présentent toutefois une grande diversité au niveau de l'échantillonnage, des variables indépendantes à l'étude et des critères d'inclusion et d'exclusion. En dépit de ces disparités méthodologiques, les résultats de ces études sont ici présentés conjointement. Ils couvrent les facteurs inhérents au jeune, au milieu familial, à l'intervention et finalement au placement.

Les jeunes

Les principaux facteurs étudiés chez les jeunes sont relatifs aux caractéristiques sociodémographiques, à l'état de santé ainsi qu'aux comportements. D'une part, l'âge du jeune est, parmi l'ensemble des caractéristiques sociodémographiques, le principal facteur qui influe sur la réunification familiale. Il est à noter que, bien que les ouvrages recensés mènent à différentes conclusions, les résultats ne sont pas nécessairement contradictoires (Kimberling, Anthony et Austin, 2008). Or, les nourrissons (Courtney, 1994), ainsi que les adolescents (Jones, 1998; Landsverk *et coll.*, 1996) ont une

probabilité plus grande de vivre un échec de la réunification. Selon Kimberling et ses collègues (2008), ceci s'explique par la vulnérabilité et la demande de soins constants que requièrent les jeunes enfants et l'augmentation des conflits que peuvent vivre les familles lors de la période de l'adolescence. D'autre part, la présence d'un handicap physique ou de problème de santé mentale (Jones, 1998; Courtney, 1994; Simard *et coll.*, 1991; Simard et Vachon, 1990) ainsi que de troubles de comportement ou de fonctionnement est également une variable influençant la réunification familiale ou son échec (Fraser *et coll.*, 1996; Landsverk *et coll.*, 1996; Simard *et coll.*, 1991; Simard et Vachon, 1990). En ce qui concerne plus particulièrement les troubles de comportements à l'adolescence, les principales problématiques recensées par Simard (2007) sont les troubles extériorisés telles l'opposition, l'agressivité et/ou la violence et les conduites délinquantes (Simard, 2007). Selon le modèle prédictif développé par l'auteure, c'est le cumul de ces problématiques qui fait obstacle à la réunification familiale.

Le milieu familial

Plusieurs études se sont intéressées à l'influence du milieu familial sur la réunification familiale. En ce qui concerne les caractéristiques parentales ayant une ascendance négative sur le processus de réunification, il convient d'évoquer les problèmes de criminalité, d'itinérance, de santé mentale et de toxicomanie (Pine *et coll.*, 2009; Miller *et coll.*, 2006; Jones, 1998; Simard *et coll.*, 1991; Simard et Vachon, 1990). Cela dit, selon les résultats d'une étude menée auprès de 724 familles consommatrices, ce n'est pas tant la présence de ces problématiques qui nuit à la réunification, mais plutôt leur addition, ainsi que le peu ou l'absence de progrès réalisé dans ces sphères (Marsh *et*

coll., 2006). Dans un autre ordre d'idées, la présence de compétences parentales ainsi que l'évaluation positive que les parents font de ces dernières favorisent la réunification (Miller *et coll.*, 2006; Terling, 1999; Farmer, 1996; Simard *et coll.*, 1991). Pour finir, l'ambivalence des parents par rapport au retour du jeune dans le milieu familial est une entrave à la réunification (Simard, 2007; Cordero, 2004; Simard *et coll.*, 1991).

Au plan familial, des études rapportent que la structure familiale est une variable associée à la réunification. Ainsi, les familles monoparentales ont une probabilité moindre d'être réunifiées ou de vivre un succès (Jones, 1998; Davis, Landsverk, Newton et Ganger, 1996; Courtney, 1994). Cependant, Simard et ses collègues (1991) ont démontré que ce n'est pas tant le type de famille (biparental versus monoparental) qui explique l'issue de la réunification, mais plutôt des changements au niveau de la composition familiale, comme l'ajout d'un beau-parent, pendant le placement du jeune. La présence de conflits à l'intérieur de la cellule familiale est également un frein à la réunification (Cordero, 2004; Terling, 1999). Au plan relationnel, une relation mère-jeune positive est un facteur lié à la réussite du projet de réunification (Leathers, Falconnier et Spielfogel, 2010).

En ce qui a trait à l'environnement socioéconomique de la famille, la pauvreté (Miller *et coll.*, 2006; Courtney, 1994), les problèmes liés au logement et le manque de soutien social (Jones, 1998) sont des obstacles au processus de réunification. Ceux-ci augmentent le stress familial, provoquent une augmentation de conflits intrafamiliaux et diminuent l'efficacité parentale. Un réseau de soutien restreint ou un isolement social perturbent aussi la capacité de la famille à affronter le stress (Jones, 1998). À cet égard,

les conclusions d'une étude qualitative menée auprès de quinze parents réunifiés corroborent ces propos (Lietza, Lacassea et Cacciatoarea, 2011). Tous les participants ont identifié le soutien social comme un essentiel afin d'accomplir les changements requis pour être réunifiés avec leur enfant. Ainsi, la nature émotionnelle et instrumentale et la provenance extra et infra familiale du soutien ont favorisé l'avènement de changements positifs chez les parents (Lietza *et coll.*, 2011). Autrement dit, le soutien social est un moyen de faire face à une variété de stressseurs comme la dépendance, la pauvreté et la violence familiale (Lietza *et coll.*, 2011). En somme, plusieurs éléments relatifs au milieu familial ont un impact sur le déroulement du processus de réunification et sur son issue.

L'intervenant, l'intervention et les services

À l'instar des caractéristiques des jeunes et du milieu familial, les facteurs liés à l'intervention sont également discutés dans la littérature scientifique. Le soutien apporté par l'intervenant social à la famille pendant le placement et le processus de réunification influence positivement l'issue de cette dernière (Simard, 2007; Fraser *et coll.*, 1996). Par ailleurs, Bullock et ses collègues (1998) soulignent qu'intervenir rarement auprès des parents et d'autres membres de la famille est un facteur de risque à la réunification. À cet égard, Simard et ses collègues (1991) mentionnent que le changement de l'intervenant responsable du dossier nuit à la réunification. En effet, ceci affecte l'établissement de la relation de confiance entre les partenaires (famille, milieux substitut, etc.), augmente les délais dans les interventions et fait en sorte que l'intervenant n'a qu'une connaissance fragmentée de la réalité de la famille.

L'organisation et l'offre de services en matière de réunification familiale sont également des facteurs non négligeables (Bullock *et coll.*, 1998; Fraser *et coll.*, 1996). Bullock et ses collègues (1998) mentionnent que la réunification familiale est source de stress pour l'ensemble du milieu familial. Si bien que, pour éviter un échec, le retour doit être soigneusement préparé et soutenu par l'intervenant social (Bullock *et coll.*, 1998). De fait, l'accompagnement de la famille tant dans la planification que dans l'actualisation de la réunification est un facteur influençant positivement ce projet (Bullock *et coll.*, 1998). Dans une même lignée, Fraser et ses collègues (1996) soutiennent que les politiques des services sociaux ainsi que les programmes et plans d'intervention escamotent la réunification dans les procédures liées au placement ce qui explique en partie les échecs de la réunification familiale.

Le placement

Les caractéristiques relatives à l'historique et aux conditions de placement ont également une incidence sur la réunification familiale. D'abord, le nombre d'épisodes de placement influence la réunification familiale (Fraser *et coll.*, 1996; Simard *et coll.*, 1991). Effectivement, plus un jeune expérimente d'aller-retour entre le milieu familial et les milieux d'accueil, plus ses probabilités d'être réunifié ou de vivre un échec de la réunification augmentent (Simard, 2007). Dans une même lignée, le nombre de déplacements pendant un placement est inversement proportionnel à la probabilité de vivre une réunification (Davis *et coll.*, 1997). La durée de l'épisode de placement a également une influence sur la réunification. Plus le placement est long, moins il est

probable qu'il y ait réunification ou que celle-ci soit un succès (Farmer; 1996; Courtney, 1994). Sans être contradictoire, une étude de Shaw (2006) portant sur les facteurs contribuant au retour des jeunes en milieu d'accueil suite à une réunification a permis de mettre en lumière qu'un placement de courte durée augmente les probabilités de vivre un échec quant à la réunification. Selon l'auteur, ceci suggère que lorsqu'un événement est assez sérieux pour exiger le retrait familial, il est nécessaire d'intervenir au niveau familial et d'assurer un suivi post réunification (Shaw, 2006).

Dans un tout autre ordre d'idées, plusieurs auteurs s'entendent pour dire que les visites parentales pendant le placement sont liées à la réunification familiale (Leathers *et coll.*, 2010; Delfabbro *et coll.*, 2009). Toutefois, Davis et ses collègues (1996) sont d'avis que les modèles prédictifs ne permettent pas de déterminer si ce sont les visites qui sont une condition à la réunification ou si c'est le fait de considérer la réunification comme une éventualité qui prédit les visites. Bien qu'il fasse consensus dans la littérature qu'un niveau minimal de contact soit nécessaire pour réaliser la réunification, certains s'entendent pour dire que la relation entre les visites parentales et la réunification est corrélationnelle plutôt que causale (Cantos *et coll.*, 1997; Davis *et coll.*, 1996). Du fait, les visites régulières des parents indiquent la présence d'autres facteurs (lien d'attachement fort, relation positive, motivation parentale, etc.) pouvant avoir un impact positif sur la réunification (Biehal, 2006; Cantos *et coll.*, 1997; Davis *et coll.*, 1996).

Les caractéristiques présentées précédemment ne sont pas un absolu, mais des facteurs pouvant influencer positivement ou négativement la réunification familiale ou expliquer un retour en milieu d'accueil. Multiples, ces variables ont des interactions réciproques et

transversales. Simard (2007) émet l'hypothèse que c'est le cumul et la combinaison des différents facteurs de risque qui exercent une influence sur le processus de la réunification. En somme, ces variables offrent des balises pour les intervenants œuvrant dans un contexte de réunification familiale.

CHAPITRE 3 : LA RÉUNIFICATION FAMILIALE EN PRATIQUE

Parallèlement à la littérature portant sur les variables de la réunification familiale existe un champ dédié aux pratiques qui y sont associées. Cette section fournit donc un tour de piste des principaux éléments, liés à la pratique de la réunification familiale, présents dans la littérature scientifique. Dans un premier temps est abordé le processus de la réunification à travers des modèles d'intervention. Dans un second temps, quelques programmes de réunification ainsi que les principales stratégies visant à promouvoir la réunification familiale sont présentés.

L'intervention en réunification, un processus

L'aspect procédural de la réunification familiale fait consensus dans la littérature scientifique (Bicknell-Hentges, 1995; Maluccio *et coll.*, 1993; Zamosky, Sparks, Hatt, Sharman, 1993). Bien qu'il soit admis que chaque famille s'approprie la réunification selon une façon qui lui est propre, elle implique néanmoins une suite d'étapes. Afin de démystifier ce processus, tant pour les familles en cause que pour les professionnels qui interviennent auprès d'elles, certains auteurs ont développé des modèles de réunification familiale.

Modèle du New Hampshire

Ce premier modèle, présenté par Zamosky et ses collègues (1993), est issu de la pratique de l'agence *Family Strength* du New Hampshire. Cette agence offre des services intensifs à domicile aux familles à risque de vivre le placement de leur jeune ou auprès

de celles dont le jeune revient dans le milieu familial après un épisode de placement. C'est à partir de cette expérience d'accompagnement des familles susceptibles d'être réunifiées qu'ont été conceptualisées ces trois phases de la réunification : le rapprochement, l'ouverture et la construction.

La première phase, le rapprochement, s'entame dès le placement du jeune en milieu d'accueil. Elle consiste à favoriser, voire même à créer, une connexion entre le milieu biologique et celui d'accueil. Les échanges suscités par cette proximité permettent de transcender l'image négative attribuée à la famille et celle-ci peut du coup se redéfinir. Le rapprochement sert plusieurs objectifs comme préserver l'histoire du jeune, favoriser l'échange d'informations le concernant et susciter le transfert des stratégies d'intervention d'un milieu à l'autre. Le rôle de l'intervenant consiste alors à faciliter les échanges entre ces deux milieux (Zamosky *et coll.*, 1993).

La phase de l'ouverture se base sur le principe de l'homéostasie (Zamosky *et coll.*, 1993). Celui-ci suppose l'idée que, lors de retrait du jeune, les membres restants sont contraints à se redéfinir excluant alors le jeune placé de cette nouvelle définition de la famille. Pendant son absence, sa place et son rôle dans la cellule familiale peuvent avoir été réquisitionnés par la fratrie ou simplement abolis. Cette deuxième phase vise donc à créer une ouverture afin d'assurer un espace tangible pour le jeune en voie d'être réunifié tant au plan physique qu'au plan psychologique. L'ouverture physique exige de tenir compte des objets dont peut avoir besoin le jeune (jouet, brosse à dents, etc.) de même que de l'espace à proprement parler (place à table, lit, etc.). Au plan psychologique, l'ouverture consiste à favoriser la redéfinition de la famille en incluant le

jeune. Pour préparer psychologiquement la famille, il est suggéré d'aborder les différents ajustements que devra opérer la famille. Discuter des réactions suscitées par la réunification, des solutions à envisager par rapport aux difficultés à venir relativement à la routine et aux règlements, et des arrangements à prendre concernant la scolarité du jeune, sont des exemples de sujets à soulever. Bref, la phase d'ouverture consiste à préparer la famille à faire face aux différents ajustements induits par le retour du jeune (Zamosky *et coll.*, 1993).

La troisième et dernière phase de la réunification identifiée est celle de la construction. Comme les auteurs le mentionnent, la grande majorité des familles en processus de réunification vit une période de lune de miel. Excitée par la perspective de se retrouver, l'intensité et la fréquence des conflits sont généralement moindres dans les premières semaines du retour. Lorsque l'attrait de la nouveauté s'estompe, les comportements et les schèmes relationnels naturels émergent. Cette phase de construction est l'occasion pour l'intervenant de souligner les forces de la famille de même que les sentiments qui l'unissent et de la préparer aux événements à venir. Les rencontres deviennent une occasion pour l'intervenant ainsi que pour la famille de nommer les enjeux relatifs à la réunification. Les auteurs comparent d'ailleurs l'important travail d'adaptation des familles en processus de réunification familiale à celui des familles recomposées (Zamosky *et coll.*, 1993).

Modèle de Chicago

Ce deuxième modèle a été développé par une équipe de systémiciens et de superviseurs

clinique du programme *In a Group Home within Metropolitan Chicago* (Bicknell-Hentges, 1995). Ce modèle, constitué à partir du vécu expérientiel de la famille vis-à-vis de la réunification et des tâches de l'intervenant, est divisé en six phases soit l'identification, l'ambivalence, l'idéalisation, la réalité, la réémergence de l'ambivalence et le retour à la maison.

La première phase consiste à l'identification des membres à réunifier. Cette étape se déroule naturellement pour certaines familles, alors que pour d'autres, elle peut s'avérer relativement complexe. C'est le cas par exemple des familles recomposées ou de celles dont plus d'un enfant est placé. Les principaux enjeux relatifs à cette phase sont le degré de motivation de chacun des membres de la famille à vivre une réunification, l'effet de la réorganisation familiale sur cette motivation ainsi que la viabilité du projet de réunification (Bicknell-Hentges, 1995).

Le processus de réunification est officiellement entamé lorsqu'accepté comme un but commun à atteindre. Dès lors, la famille entre dans la seconde phase : l'ambivalence. Celle-ci se manifeste par des craintes, exprimées ouvertement ou non, par l'ensemble de la famille ou certains membres concernant le projet de réunification. Pendant cette phase, la tâche de l'intervenant consiste à accompagner la famille dans son ambivalence tout en la normalisant. Parallèlement, l'ambivalence n'est pas uniquement attribuable au milieu familial. Le processus de réunification requiert la participation d'un large réseau de professionnels. Le projet peut ainsi provoquer l'ambivalence chez ces instances. En somme, pendant la phase d'ambivalence, l'intervenant agit comme facilitateur auprès de la famille et des professionnels impliqués dans le processus de réunification (Bicknell-

Hentges, 1995).

La phase d'idéalisation suit celle de l'ambivalence. Elle a lieu lorsque la famille estime qu'elle est prête pour le retour à temps complet du jeune. Potentiellement, la famille se figure que c'est la réunification qui mettra un terme à la situation problématique. Cette phase se manifeste par une diminution notable, voire même une absence, des conflits et où chacun tente de bien faire paraître les autres. La tâche de l'intervenant est alors de normaliser l'idéalisation tout en questionnant les croyances qui y sont rattachées. Explorer les changements à venir au plan instrumental, économique et relationnel est un moyen d'y parvenir. Bien qu'il soit probable que certains membres de la famille dénie les conséquences potentielles, l'intervenant, en évoquant d'hypothétiques changements, prépare le terrain pour la phase de réalité. La période d'idéalisation varie en fonction des contacts parents-jeune et du niveau de déni de la famille. Toutefois, à mesure que la famille devient plus naturelle dans ses interactions, les conflits font éventuellement surface (Bicknell-Hentges, 1995).

Ce retour à la normale dans les rapports familiaux est identifié comme la phase de réalité. Il s'agit en fait de la réémergence des schèmes relationnels conflictuels dans la cellule familiale. Cette phase est une fenêtre d'opportunité pour intervenir, le moment indiqué pour introduire, entre autres, des stratégies positives de communication et de résolution de conflits, pour travailler de nouveaux styles d'interactions et pour induire de nouvelles compétences parentales. Nonobstant, l'intervenant doit être sensible à toute régression ou tout signe annonciateur d'un retour à la situation de compromission qui pourrait mettre un terme au processus de réunification (Bicknell-Hentges, 1995).

La réémergence des conflits corollaire à l'étape de réalité peut induire une seconde phase d'ambivalence dans la cellule familiale. Celle-ci peut se présenter sous une forme similaire à celle expérimentée plus tôt, mais se traduit généralement par un engagement plus fort dans le projet de réunification. En effet, la famille exprime plus ouvertement son ambivalence et définit de façon plus réaliste les préoccupations liées au maintien du jeune. Malgré cet investissement plus marqué, la famille peut encore vivre de l'ambivalence craignant la réémergence des comportements qui ont mené à la compromission. Le rôle de l'intervenant en est alors un de soutien. Les rencontres deviennent un espace où la famille peut nommer les changements qui se sont opérés, identifier les croyances, les attitudes et les comportements qu'elle désire conserver et se départir. À mesure que la confiance revient, la famille peut prédire les circonstances qui pourraient provoquer le retour des anciens comportements et proposer des alternatives. Il est à noter qu'une réunification réussie ne signifie pas obligatoirement un retour physique du jeune. Sur ce point, les parents doivent savoir qu'ils ont un rôle significatif à jouer dans la vie de leur jeune même s'ils ne partagent pas le même toit. Lorsque tel est le cas, les membres de la famille peuvent déterminer par eux-mêmes quel genre de relation ils souhaitent avoir (Bicknell-Hentges, 1995).

La sixième phase s'applique lorsque le jeune revient à temps complet au domicile familial. Ce retour doit alors être planifié, organisé et progressif. D'abord pour que les parents puissent graduellement se réapproprier leurs tâches parentales. Ensuite parce que le jeune doit, quant à lui, s'ajuster à cette nouvelle structure provoquée par le changement de milieu de vie. La tâche de l'intervenant est donc de soutenir la

réorganisation du système familial. Pour ce faire, il est proposé d'aborder avec la famille les émotions suscitées par la modification des interactions, le chemin parcouru depuis le placement et les changements opérés. Parallèlement, il est pertinent d'évaluer si la famille présente des besoins particuliers. Si tel est le cas, référer la famille vers les services de la communauté permet par le fait même de préparer la sortie de l'intervenant. Ce faisant, prédire avec la famille les crises potentielles et planifier comment y réagir permet de l'outiller relativement à son avenir (Bicknell-Hentges, 1995).

Pour terminer, ces deux modèles du processus de réunification familiale, bien que différents, témoignent de l'aspect procédural de la réunification. Ces différentes étapes, loin d'être des absolus, servent de référents. L'avantage de conceptualiser la réunification de façon flexible est d'admettre que les retours en arrière sont une éventualité sans signifier l'échec du projet (Zamosky *et coll.*, 1993).

Programmes et outil

La réunification familiale n'est cependant pas qu'un processus. Comme le mentionnent Maluccio et ses collègues (1996), elle constitue aussi « le système de politiques, de programmes et de services créé pour réunir les enfants et les adolescents en placement avec leur famille d'origine » (Maluccio, Pine et Warsh, 1996 : 363, cité dans Simard, 2007). Aux États-Unis, ce système reçoit un appui législatif et politique, donc également financier, afin de systématiser et uniformiser la pratique de la réunification (Courtney, 1997 cité dans Simard, 2007). En ce qui concerne le Canada et le Québec, tout comme la recherche abordant la réunification familiale, le développement de programmes se situe

encore à un stade embryonnaire (Simard, 2007). La section qui suit ne vise pas à recenser l'ensemble des programmes de réunification familiale existants. Il s'agit plutôt de rendre opérationnel le concept de réunification familiale à travers les programmes les plus discutés dans la littérature. Par la suite, le seul outil d'évaluation pratique développé spécifiquement pour le contexte de la réunification est présenté.

Il faut mentionner ici que ces programmes partagent des bases communes avec ceux de la préservation de la famille (Fein et Staff, 1991). Par exemple, ils visent à promouvoir, préserver et renforcer les liens familiaux et s'accordent sur le rôle prépondérant de la famille dans le développement de l'enfant (Simard, 2007). Ces deux types de programmes partagent également les mêmes fondements théoriques, c'est-à-dire la perspective écologique, la perspective basée sur les forces et les compétences, ainsi que la perspective développementale (Simard, 2007). Toutefois, contrairement aux programmes de préservation de la famille, qui visent à maintenir l'intégrité des familles en prévenant le placement du jeune, ceux de réunification ont plutôt pour but de réunir les familles séparées (Fein et Staff, 1993). Les populations investies par ces programmes respectifs peuvent donc être différenciées. Alors que l'adhésion aux programmes de préservation de la famille repose essentiellement sur la motivation à changer rapidement le fonctionnement familial en vue d'éviter le placement, il en est autrement pour la réunification familiale (Stein et Staff, 1991). Ces familles, dont le jeune est déjà placé, peuvent exprimer de l'ambivalence quant à son retour (Fein et Staff, 1993). Conséquemment, les programmes de réunification sont contraints de travailler sans la motivation de l'urgence d'agir et sans la menace du contexte d'autorité (Fein et Staff, 1991). En dépit de ces disparités, les programmes de réunification familiale s'inscrivent

dans la même lignée que ceux de préservation, soit la planification d'un projet de vie permanent pour l'enfant (Simard, 2007).

Les parents, des partenaires

Aux États-Unis, dans le but de promouvoir l'engagement des familles dans les services sociaux, une approche de partenariat a été développée entre les familles (Family involvement in public Child Welfare driven systems of care, 2008). Implanté dans neuf États, *Parent Partner* est un programme de mentorat destiné à soutenir l'engagement des parents biologiques auprès des services sociaux. Celui-ci repose sur les principes d'expérience partagée, de partenariat et d'empowerment (Anthony, Berrick, Cohen et Wilder, 2009). Ainsi, les parents ayant déjà vécu le processus de placement et de réunification familiale sont jumelés avec ceux entamant un parcours dans les services sociaux et souhaitant une réunification. Le rôle des parents partenaires est d'aider les parents à acquérir une meilleure connaissance de leurs droits et de leurs responsabilités ainsi que de les assister dans le processus de réunification. Ayant eux-mêmes vécu l'expérience, les parents partenaires offrent une perspective différente de la situation de celle des intervenants. Selon Smith (2001), l'adhésion des parents avec les services est un important facteur prédictif de la réunification. En raison de leur expérience partagée, les parents partenaires ont une position unique pour rejoindre les parents, gagner leur confiance, les aider à avoir accès aux services et négocier leur adhésion avec la bureaucratie des services sociaux (cité dans Anthony *et coll.*, 2009).

Dans le comté de Contra Costa de l'État de Californie, le programme *Parent Partner* a

été soumis à une évaluation. Anthony et son équipe (2009) ont cherché à déterminer les composantes du programme contribuant à la satisfaction des participants et à la réussite de la réunification familiale. Les résultats ont permis d'identifier que les participants du programme se sentent soutenus et informés dans le processus de réunification et encouragés à prendre le contrôle de leur situation. L'expérience partagée, la communication (entre les parents, les intervenants, jargon légal) et le soutien (émotionnel, matériel) sont les principales composantes du partenariat identifiées par les parents comme particulièrement aidantes. Concernant le lien entre le partenariat et la réunification, les résultats indiquent que le programme est efficient. En effet, pour les familles participantes, approximativement 60 % des jeunes ont été réunifiés dans les 12 mois suivant le placement, contre 26 % des jeunes dont les parents n'avaient pas de parent partenaire (Anthony *et coll.*, 2009).

Le programme de réunification familiale de l'agence Casey

Le *Casey family reunification programme* est offert en Nouvelle-Angleterre par une agence privée de services sociaux à l'enfance (Pine, Spath, Werrbach, Jenson et Kerman, 2009). Il s'adresse aux familles volontaires expérimentant un premier placement pour cause de négligence ou de mauvais traitements et pour qui le pronostic de réunification est sombre (Fein et Staff, 1993). Référées par l'agence publique de services sociaux, les familles sont rejointes dans un délai de 5 à 15 jours à la suite du placement. Le programme vise le retour rapide du jeune dans son milieu familial par une intervention rapide et intensive (Casey Family Services, 2011). Le travail avec les familles se concentre sur une alliance de qualité avec les parents et le travail des

habiletés parentales. Les contacts parent-enfant sont réguliers et fréquents, et d'autres activités de groupes sont disponibles (relations parent-enfant, thérapie familiale, de couple ou individuelle) (Pine *et coll.*, 2009). Les services sont qualifiés d'intensifs, à la maison et selon les besoins particuliers des familles (Pine *et coll.*, 2009). Considérant que le retour physique du jeune n'est pas une finalité et considérant les besoins spécifiques de chaque famille, l'intervention peut s'échelonner sur une période allant jusqu'à 18 mois suite au retour (Fein et Staff, 1993). Une évaluation récente du *Casey family reunification programme* par Pine et ses collègues (2009) a permis de démontrer que bien que les familles bénéficiant du programme ne se réunissent pas dans un plus grand pourcentage que celle n'ayant pas eu droit au programme, elles vivent leur réunification plus rapidement, les jeunes expérimentent moins de déplacement et les échecs de réunification sont moins nombreux.

Le service de réunification familiale de l'Utah

Inspiré des fondements de l'idéologie de préservation de la famille, le *family reunification service* de l'Utah est un programme visant à favoriser la réunification des jeunes placés (Lewis *et coll.*, 1995). Le programme, d'une durée de 90 jours, prône le retour rapide du jeune dans son milieu familial. Les services octroyés aux familles visent la création d'une relation de collaboration avec les parents, favorisent la capacité de communication, de résolution de problème et d'habiletés parentales de la famille, fournissent une aide concrète dans les sphères de l'alimentation, de l'employabilité, de la santé et finalement assurent un soutien à la maison pendant le processus de réunification (Fraser *et coll.*, 1996). L'évaluation du programme réalisée par Lewis et

ses collègues (1995) simultanément à son implantation a permis de démontrer que les principes de préservation peuvent s'appliquer au programme de réunification. Cela dit, ce n'est pas l'efficacité du programme qui en soi a été évaluée, mais son efficience par rapport aux services de routine (Fraser *et coll.*, 1996; Lewis *et coll.*, 1995).

Michigan family independance agency

Le *Family Reunification Program* a été implanté en 1992 au Michigan. Ce programme vise à protéger les enfants, à maintenir et renforcer les liens familiaux, à favoriser les capacités parentales, les compétences et l'autonomie des familles et finalement à faciliter les rapports des familles avec les services et les ressources, formels et informels (CWLA, 2002). Pour y parvenir, des services d'évaluation, de transports et de gestion de crise ouverts 24 heures sont offerts, et l'intervention se déroule en milieu de vie. En revanche, les familles sont contraintes de participer à l'évaluation, à une thérapie individuelle ou familiale de même qu'à des ateliers sur la parentalité (CWLA, 2002). L'évaluation, menée sur une période de cinq ans, a permis d'identifier qu'après 2 ans suivant le programme 81 % des familles étaient toujours ensemble contre 60 % des familles n'ayant pas bénéficié du programme (CWLA, 2002).

Un outil d'évaluation

Le *National Family Preservation Network* (NFPN) a décidé de concevoir un outil clinique qui aiderait les professionnels des services sociaux à planifier le processus de réunification (Child Welfare League of America [CWLA], 2002). De cette préoccupation grandissante accordée aux pratiques de la réunification est né le *North*

Carolina Family Assessment Scales for Reunification (NCFAS-R).

Le NCFAS-R est un instrument d'évaluation. Il vise à soutenir les intervenants dans leurs efforts pour mener à terme des réunifications auprès des familles où un jeune a été placé en raison d'abus, de négligence, de délinquance juvénile ou de problèmes de santé mentale (NFPN, n.d.). Pour ce faire, l'outil mesure le fonctionnement familial à partir de sept sphères : l'environnement, les capacités parentales, les interactions familiales, la sécurité et le bien-être du jeune, l'ambivalence ainsi que le degré de disposition des membres de la famille par rapport au projet de réunification (NFPN, n.d.).

Chacune des sphères mentionnées comprend des sous-échelles. Ces dernières sont cotées en fonction des forces et des limites présentes dans la famille (2+ = Forces évidentes; 1+ = Forces moyennes; 0 = Adéquat; -1 = Présence de limites; -2 = Sérieuses limites). Lors de la notation, l'intervenant encercle pour chaque sous-échelle le chiffre correspondant le plus fidèlement à la réalité de la famille. Pour obtenir le résultat des sept sphères, il ne suffit pas de calculer la moyenne des sous-échelles, il est plutôt indiqué de se baser sur celles-ci pour déterminer la valeur totale accordée à la sphère (NFPN, n.d.).

L'outil est conçu pour être utilisé en deux temps, soit à l'ouverture et à la fermeture du dossier. Le résultat obtenu au début du processus sert d'indicateur pour planifier l'intervention et le projet de réunification. Le second résultat permet de documenter la situation familiale à la fermeture des services ainsi qu'à la planification des services de post réunification. Les différences entre les deux temps illustrent quantitativement l'évolution du fonctionnement familial (NFPN, n.d.).

Quoi qu'il en soit, ces quatre programmes et cet outil d'évaluation ont été déployés dans l'optique d'accompagner les familles en processus de réunification familiale. L'évaluation de ces programmes pose problème principalement en raison de la difficulté à déterminer leur taux de succès (Fein et Staff, 1993). Ceci est surtout dû au fait que, rappelons-le, la réunification familiale peut s'actualiser autrement que par un retour à temps complet du jeune au domicile familial (Fein et Staff, 1991). Cependant, ces évaluations menées indépendamment l'une de l'autre et selon différents critères (clientèles visées, temps de placement, durée, type et moment d'entrée des services) (Simard, 2007) ont permis d'identifier des stratégies d'intervention favorisant la réunification des familles.

Stratégies pour promouvoir la réunification familiale

Afin d'optimiser les pratiques liées à la réunification familiale, le *National Resource Center for Foster Care and Permanency Planning* (NRCFCPP) aux États-Unis a réalisé une étude portant sur les pratiques qui favorisent des réunifications familiales plus rapides, plus sûres et plus durables. Parallèlement, certaines pratiques efficaces ressortent des évaluations des programmes. À ce sujet, il est ici présenté les différentes stratégies pour promouvoir la réunification familiale identifiées dans la littérature.

Planification du placement

Il a précédemment été démontré que la réunification familiale se situe dans le continuum du placement. À partir de là, Dougherty (2004) suggère qu'une réunification familiale

réussie est tributaire de la planification du placement initial. Ceci serait principalement dû au fait que la planification du placement initial dépend grandement de l'engagement parental dans le projet et que ceux-ci ne peuvent vraisemblablement pas s'engager si leur participation n'est pas encouragée et valorisée (Dougherty, 2004). L'engagement parental dans la planification du placement peut prendre plusieurs formes. Il peut s'agir de les solliciter pour prendre part aux discussions concernant les décisions utilitaires (par exemple; où l'enfant vivra-t-il?) et à celles concernant les enjeux relatifs à la sécurité et au bien-être du jeune. Autrement dit, favoriser l'engagement des parents dans la recherche de solutions augmente leurs sentiments de compétence et de contrôle sur la situation (Dougherty, 2004; Wilmot, 2000).

Toujours concernant la décision de placement, favoriser un milieu d'accueil dans le voisinage de la famille biologique apparaît comme une stratégie pour promouvoir la réunification (Dougherty, 2004). Ceci s'explique par le fait que la distance géographique entre ces deux milieux joue un rôle majeur dans le maintien des liens familiaux (Delfabbro, Barber et Cooper, 2002 b). En plus, le jeune peut ainsi rester connecté avec son entourage, son voisinage et son école. Plus important encore, ceci facilite les contacts parent-enfant (Dougherty, 2004). En somme, la planification du placement, lorsqu'elle favorise d'une part l'engagement parental et d'autre part le maintien dans la communauté d'appartenance, est une stratégie visant à promouvoir la réunification familiale.

Évaluation et planification du projet de réunification

Une étude de Hess, Folaron et Jefferson (1992) a démontré qu'une évaluation psychosociale qui reflète incomplètement la situation d'une famille peut expliquer certains échecs de réunification (Pine et Spath, 2009). Une évaluation adéquate de même qu'un plan de réunification sont des stratégies pour promouvoir la réunification familiale (Pine et Spath, 2009; CLWA, 2006; Rycus et Hughes, 2005). Selon Rycus et Hughes (2005), l'évaluation à des fins de réunification familiale s'effectue de façon similaire à celle pour retenir ou non le signalement. À quelques différences près, il s'agit de déterminer s'il y a toujours des motifs de compromissions, de même que les forces et les besoins de la famille en rapport à ceux-ci (Rycus et Hughes, 2005). Cependant, contrairement à l'évaluation des motifs de compromissions, l'ambivalence de la famille ainsi que son engagement envers la réunification doivent également être pris en considération (Rycus et Hughes, 2005).

Contacts parent-enfant

Les contacts parent-enfant pendant le placement ont longtemps été une condition préalable au retour dans le domicile familial (Davis *et coll.*, 1996). Les visites régulières des parents indiquent la présence de facteurs, tels un lien d'attachement fort, une relation positive et une motivation parentale, pouvant avoir un impact positif sur la réunification (Biehal, 2006; Cantos *et coll.*, 1997; Davis *et coll.*, 1996). À partir de ce constat, certains considèrent les contacts comme la stratégie ayant le plus d'impact pour promouvoir la réunification familiale (Rycus et Hughes, 2005; Dougherty, 2004; Leathers, 2002; Hess

et Proch, 1993), principalement parce qu'ils offrent plusieurs avantages autant pour la famille que pour l'intervenant (Rycus et Hughes, 2005; Burke et Pine, 1999; Hess et Proch, 1993).

Famille

D'abord, les contacts favorisent le maintien des relations familiales pendant l'absence du jeune (Delfabbro *et coll.*, 2002 b; Davis *et coll.*, 1996; Hess et Proch, 1993). En effet, les visites jouent un rôle crucial pour éviter que les familles s'accommodent de la séparation (Dougherty, 2004; Hess et Proch, 1993). Comme l'explique Lutz, une consultante en service social de l'état du New Hampshire, lorsque les contacts parent-enfant sont insuffisants lors d'un placement en milieu d'accueil, la place du jeune dans le système familial peut être altérée, voire même abolie (cité dans Dougherty, 2004). Cette réalité serait plus particulièrement celle d'adolescents placés en raison de problèmes de comportement. Lorsque tel est le cas, le processus de réunification serait d'autant plus éprouvant pour la cellule familiale qui expérimenterait alors des difficultés à réabsorber le jeune. Sous cet angle, les contacts parent-enfant empêchent le milieu biologique d'atteindre un équilibre confortable en l'absence du jeune (cité dans Dougherty, 2004).

Par ailleurs, les contacts permettent aux parents de conserver leur rôle parental (Leathers, 2002; Burke et Pine, 1999; Hess et Proch, 1993). En offrant l'opportunité aux parents de s'impliquer et de s'informer, ils sentent qu'ils ont davantage de pouvoir sur l'issue de la réunification (Burke et Pine, 1999). Ainsi, lors des visites, les parents peuvent, par exemple, découvrir leurs forces et leurs faiblesses et prendre des décisions

plus appropriées concernant leur jeune (Hess et Proch, 1993)

Les contacts offrent également au milieu familial la possibilité de confronter la réalité (Hess et Proch, 1993). Lors du placement, il est possible que le jeune entretienne une image irréaliste du milieu familial (Rycus et Hughes, 2005). De leur côté, les parents peuvent avoir une opinion biaisée, positivement ou négativement, de leur jeune (Rycus et Hughes, 2005). Les contacts deviennent alors une occasion pour le milieu familial d'expérimenter la réalité et d'ainsi rétablir les perceptions à un niveau plus réaliste. Confrontée au monde tangible, la famille est alors plus en mesure de décider si la réunification est souhaitable ou non, et possible ou non (Hess et Proch, 1993).

Lorsque le projet de réunification est officiellement en cours, les contacts font figure de jonction (Rycus et Hughes, 2005; Burke et Pine, 1999; Hess et Proch, 1993). L'augmentation progressive de la fréquence et de l'intensité permet une transition en douceur pour la cellule familiale (Burke et Pine, 1999). L'aspect progressif favorise l'ajustement de la famille qui pourra nommer au fur et à mesure les problèmes qui surgissent (Hess et Proch, 1993). Autrement dit, les enjeux imputables à la transition du jeune entre le milieu d'accueil et le domicile familial sont amoindris par le fait que le milieu n'est soumis que graduellement aux éléments potentiellement problématiques.

L'intervention

Toujours dans une perspective de réunification familiale, les contacts s'avèrent également utiles pour l'intervenant. D'une part, le milieu naturel s'avère être le plus

favorable à l'observation des modes relationnels de la famille (Hess et Proch, 1993). En observant les parents et leurs enfants interagir lors des visites, l'intervenant peut observer la complexité des différentes influences exerçant une pression sur le milieu (Hess et Proch, 1993). Autrement dit, l'observation directe permet une lecture plus complète de la réalité des familles. Les contacts parent-enfant offrent d'autre part de l'espace à l'intervenant pour promouvoir des changements dans les interactions familiales (Hess et Proch, 1993). Finalement, les contacts s'avèrent utiles pour évaluer la situation familiale sous l'angle de l'évolution et de la résolution des éléments de compromission (Rycus et Hughes, 2005; Dougherty, 2004; Hess et Proch, 1993). Ils permettent d'évaluer la pertinence et la faisabilité du projet de réunification et par le fait même de déterminer la séquence de retour, de même que les besoins de la famille. À cet égard, Hess et Proch (1993) émettent un avertissement. Le danger est de concevoir les contacts uniquement comme un moyen de documenter les interactions familiales. Ceci peut avoir comme conséquence que l'intervenant soit uniquement orienté vers la collecte de données pour étoffer son dossier (Hess et Proch, 1993). Selon ces auteurs, lorsque l'intervenant oriente davantage son travail vers la documentation plutôt que comme un catalyseur de changements des interactions familiales, ceci peut faire en sorte d'exclure la réunification comme projet pour la famille (Hess et Proch, 1993). À la lumière de ce qui précède, lorsqu'animés et dynamisés par l'intervenant, les contacts offrent plusieurs opportunités d'intervention pouvant servir le projet de réunification des familles.

Services intensifs

L'évaluation de plusieurs programmes de réunification a démontré que l'intensité des

services est également une stratégie la favorisant (Fraser *et coll.*, 1996, Lewis *et coll.*, 1995). D'un côté, cette pratique augmente la probabilité qu'il y ait réunification familiale et de l'autre elle favorise son maintien dans le temps (Lewis *et coll.*, 1995). L'intensité des services réfère à la possibilité des familles d'avoir recours au soutien d'un intervenant en tout temps et que la disponibilité de ce dernier soit garantie par sa charge de cas limité (deux à quatre familles), à des services à domicile ainsi qu'à une présence de 5 à 20 heures par semaine incluant des périodes les soirs et les fins de semaine (NFPN, 2003).

Services de post réunification

Tel que discuté précédemment, la réunification familiale s'inscrit dans la planification d'un projet de vie permanent pour le jeune. Certains auteurs suggèrent que, tout comme pour les services d'adoption, la réunification familiale nécessite des services « postpermanence » (Dougherty, 2004; Maluccio *et coll.*, 1993). D'une part, en raison des ajustements familiaux suscités par le retour du jeune et d'autre part parce que des besoins peuvent persister dans plusieurs sphères de vie (Maluccio *et coll.*, 1993). Par services post permanence, il est entendu un éventail de services d'aide liés aux sphères concrètes, comme l'aide au niveau financier ou matériel, de même que celle relative à l'intervention auprès du jeune et de ses parents (Fraser *et coll.*, 1996). L'idée est d'adapter la nature et l'intensité des services de post réunification selon les défis à surmonter et les besoins de chaque famille pour parvenir à maintenir le jeune à domicile (Dougherty, 2004).

L'attention accordée à la réunification familiale est relativement récente (Maluccio *et coll.*, 1996). Ceci implique que les connaissances sur les pratiques qui y sont associées sont encore aujourd'hui restreintes et fragmentaires (Simard, 2007). Les éléments présentés dans ce troisième chapitre, de même que dans les précédents, offrent tout de même des pistes pour entamer une réflexion sur l'intervention auprès des adolescents en contexte de réunification familiale.

En guise de conclusion, rappelons que la réunification est, non seulement, un processus en elle-même, mais qu'en plus, elle s'insère dans le continuum du placement. Elle revêt en plus un caractère particulier lorsqu'elle se produit à l'adolescence, puisqu'à cette période de la vie, les jeunes sont, en quelque sorte, engagés dans un processus de distanciation par rapport à leur milieu familial.

Or, la littérature scientifique sur la réunification familiale traite essentiellement des variables prédictives ainsi que des pratiques qui y sont associées. Lorsqu'il est question de la clientèle adolescente, il est davantage question, dans les écrits, d'un départ vers la vie autonome. Le Québec ne fait pas exception et relativement à la réunification familiale, les recherches sur le sujet sont peu nombreuses. En 1990, une étude de Simard, Vachon et Tard a porté sur la perception des parents quant aux facteurs de succès et d'échecs de la réunification familiale. Un an plus tard, une autre étude s'intéressant plus particulièrement aux facteurs de succès et d'échecs de la réunification des jeunes de 0-18 fut publiée (Simard, Vachon et Moissan, 1991). Plus récemment, Simard (2007) s'est intéressée aux facteurs prédictifs de la réunification familiale des adolescents placés en ressource de réadaptations. À notre connaissance, rien n'a encore

été fait relativement aux enjeux qu'elle suscite et aux pratiques qui y sont associées. Dans cette mesure, il apparaît pertinent d'entamer une réflexion critique dans ce contexte précis.

CADRE D'ANALYSE

La synthèse présentée ci-haut permet de concevoir un cadre d'analyse approprié au contexte de réunification familiale à la suite du placement d'un adolescent en milieu d'accueil. En fait, c'est la perspective écosystémique, appuyant le concept de la réunification familiale, qui sous-tend le présent cadre d'analyse. Dans le but de justifier comment l'utilisation de ce cadre favorise l'analyse de l'intervention auprès des familles en processus de réunification et des enjeux familiaux que ce projet suscite, est ici présenté la perspective écosystémique. Celle-ci découle de l'union des modèles écologique et systémique. Cette combinaison favorise une lecture plus complète et plus globale de la conduite humaine. Une description plus détaillée des deux approches concernées permet de comprendre en quoi elles sont complémentaires et pertinentes pour cet essai critique.

D'abord, l'approche écologique « est basée sur le postulat que le comportement humain résulte d'une adaptation progressive et mutuelle entre la personne et son environnement (Drapeau, 2008 : 13). Ainsi, les caractéristiques intrinsèques d'un individu, de même que l'environnement dans lequel il évolue, sont des éléments à considérer pour avoir un aperçu juste de sa réalité (Drapeau, 2008). Toujours selon cette approche, les interactions entre un individu et son environnement sont constantes, réciproques et évolutives. L'environnement réfère autant au contexte immédiat, comme la famille et l'entourage, qu'aux conditions de vie, aux normes, aux différentes institutions et aux valeurs (Drapeau, 2008). Autrement dit, l'approche écologique considère et conjugue les influences individuelles, familiales, communautaires et sociales (Drapeau, 2008). Afin

de se figurer les multiples interactions influençant la réalité d'un individu, l'environnement est subdivisé en sous-système (octo — , micro—, méso — , exo — , macro — et chrono-système). Chacun de ces différents niveaux renferme des occasions et des risques. Une occasion «consiste en une interaction personne-environnement à l'intérieur de laquelle la personne en développement se voit offrir les conditions matérielles, émotives et sociales compatibles avec ses besoins et ses capacités à un moment donné, alors qu'un risque constitue une menace directe au développement ou une absence d'occasion » (Drapeau, 2008 : 15). Plus précisément, les occasions et les risques reflètent l'adéquation entre l'individu et les différents sous-systèmes (Drapeau, 2008). La notion de temporalité rappelle que ces interactions ne sont ni statiques ni des absolus (Drapeau, 2008). Dans un contexte de réunification familiale, l'approche écologique permet une lecture des différents contextes de vie exerçant une influence négative ou positive dans l'apparition et le maintien des difficultés familiales. Néanmoins, l'approche écologique est reconnue pour sa lacune en ce qui concerne les dynamiques relationnelles, d'où la pertinence d'y incorporer une lecture systémique.

L'approche systémique, quant à elle, divise, comme il a été vu précédemment avec l'approche écologique, l'individu et son environnement en différents systèmes. Elle admet également que les transactions entre un individu et son environnement provoquent des influences mutuelles. Toutefois, elle considère de façon beaucoup plus soutenue les relations interpersonnelles se situant dans un contexte et un temps donné (Ausloos, 2010). La nature des dynamiques qui module les relations entre les différents systèmes est au cœur de la lecture systémique.

En regard de ce qui vient d'être mentionné, le modèle écosystémique «donne accès à une vision à la fois macroscopique et microscopique de la réalité et permet d'envisager les problèmes présentés par les individus et les familles selon différents points de vue...» (Pauzé, inédit : 40). Ainsi, un cadre d'analyse écosystémique permet de considérer le jeune et sa famille comme faisant partie intégrante de systèmes familiaux et sociaux. De ce fait, l'intervention auprès des familles de même que les enjeux suscités par ce projet sont le produit des transactions entre les différents systèmes impliqués et non pas seulement des caractéristiques inhérentes à chacun d'eux.

ANALYSE

La présente réflexion a été rendue possible grâce à l'expérience de stage réalisé au programme de réinsertion sociale du Centre jeunesse de Montréal. Toutes les familles rencontrées avaient un jeune placé en hébergement, soit en centre de réadaptation ou soit en foyer de groupe. Ces jeunes avaient pour projet de vie une réinsertion familiale bien qu'en cours de route certaines ont dû être révisées. Les familles ont été rencontrées dans différentes circonstances, c'est-à-dire des entretiens familiaux, des appels téléphoniques (parent, intervenant) ainsi que des rencontres de plan d'intervention, de révision de plan d'intervention, de révision en présence et de table d'accès. Cette réflexion est donc le résultat de ces rencontres et des observations réalisées pendant celles-ci.

Des vignettes, reflétant différentes situations familiales, sont utilisées pour venir appuyer la réflexion. Les noms retrouvés au sien des vignettes sont fictifs afin d'éviter toute reconnaissance des protagonistes. La réflexion porte sur les enjeux et la pratique de la réunification en contexte de protection de la jeunesse. À cet égard, sont abordés ici les principaux paramètres et les enjeux de la réunification familiale. S'en suit tout ce qui concerne l'intervention dans ce contexte précis.

Cette réflexion critique regroupe plusieurs aspects importants de la réunification familiale sous l'angle de l'intervention sociale. Ils constituent en fait des points d'analyse non négligeable dans l'appréciation de la situation des familles avec des adolescents en processus de réunification familiale.

Réflexion ontologique d'une future praticienne en interaction dans et avec la complexité des systèmes

Avant d'entamer une réflexion sur les enjeux et la pratique de la réunification familiale, il s'est avéré essentiel de la situer et de la réfléchir dans son contexte. La présente section traite donc de la confusion concernant la compréhension de ce concept, réfléchi en fonction d'à qui incombe le mandat de réunifier les familles et aborde les spécificités de la réunification familiale à l'adolescence.

Réinsertion familiale versus réunification familiale

Alors que la définition de la réunification familiale fait consensus dans la littérature scientifique, il en va autrement dans les milieux de pratique où elle est souvent confondue avec la réinsertion familiale. Pour cette raison, les notions de réunification et de réinsertion sont d'abord discernées l'une de l'autre et illustrées à l'aide d'un exemple concret. Une brève discussion est ensuite proposée afin d'expliquer ce malentendu conceptuel et d'examiner son impact sur la pratique de la réunification familiale.

Comme présentée dans le premier chapitre, la réunification familiale est un processus planifié d'interventions visant à optimiser la relation parent-enfant (Maluccio *et coll.*, 1993). Étant donné l'unicité des relations familiales, elle s'actualise selon les réalités et les besoins particuliers de chaque famille. De ce fait, la nature et la qualité de la relation ont préséance sur le milieu de vie du jeune. Or, dans les services sociaux à l'enfance, la réunification familiale signifie généralement le retour au domicile familial et sous-entend ainsi la reprise des droits et des devoirs parentaux sur l'enfant (Rycus et Hughes,

2005). Pourtant, cette définition revêt davantage le sens de la réinsertion que de la réunification familiale. Cette dérive sémantique suggère implicitement que la réintégration familiale représente une condition *sine qua non* à la réunification. Alors qu'en fait, la réinsertion s'inscrit comme une possibilité parmi les différentes formes que peut prendre la réunification. À la lumière de ce qui précède, la réunification familiale, telle que définie dans la littérature, ne trouve pas écho dans les milieux de pratique où elle se résume à sa forme la plus concrète : la réinsertion familiale. Il semble à propos de souligner ici que la relation parent-enfant demeure malgré tout centrale pour les milieux de pratique. En revanche, ce n'est pas elle qui dicte l'intervention de réunification, mais plutôt la décision de réinsertion familiale qui induit l'intervention sur la relation.

Afin d'avoir une idée plus juste de cette confusion entre réunification et réinsertion, illustrons ces propos d'un exemple concret.

Maxence est placé depuis trois ans en centre de réadaptation et il approche de sa majorité. Aucune difficulté particulière n'est identifiée par son éducateur de suivi ou son travailleur social si ce n'est son manque de mobilisation. Alors que le comportement de Maxence à l'unité est acceptable, la réalité à la maison est autrement. La mère rapporte que la fin de semaine, lorsque Maxence est à la maison, l'atmosphère est lourde. N'acceptant pas le nouveau conjoint de sa mère, Maxence s'isole, ne participe pas à la vie familiale et est désagréable avec son beau-père. Lorsqu'il est question de l'imminent départ de Maxence du milieu d'accueil, la mère exprime clairement son ambivalence quant au retour de son fils au domicile familial. Au terme de la discussion, la mère refuse que Maxence revienne vivre chez elle afin de préserver leur relation. Elle assure toutefois que son aide est et restera à la disposition de son fils. Bien que peu content au départ, Maxence se met à la recherche d'un appartement. La mère le soutient dans ses démarches, cherchant un appartement près de son

domicile et cosignant le bail. Elle lui fournit également quelques repas par semaine.

Cet exemple illustre bien la dichotomie entre les deux concepts. Pour les services sociaux, la réinsertion dans le milieu biologique est l'objectif et la finalité. Un changement d'orientation du projet de vie provoque la modification de la finalité. Ce qui équivaut à exclure la réunification familiale. Or, cette dernière est bel et bien présente dans la préservation des liens parent-enfant. Les deux concepts se dissocient donc par un changement de finalité.

Cette simplification du concept de réunification à celui de réinsertion familiale semble résulter d'enjeux tantôt liés à la pratique et tantôt à l'aspect légal. D'une part, en ce qui concerne la pratique, une difficulté réside dans l'établissement de critères témoignant du succès de la réunification (Fein et Staff, 1991). Se baser uniquement sur la définition et sur les valeurs de la réunification pour déterminer la réussite d'un tel projet peu représenter un défi considérable pour les intervenants des services sociaux à l'enfance. Qualifier et évaluer le principe d'optimisation de la relation peut effectivement sembler abstrait. Du coup, il apparaît plus consistant de s'attarder à des éléments concrets et quantifiables comme le retour physique du jeune (Fein et Staff, 1991). Pourtant, comme le mentionnent ces auteurs, évaluer la réunification selon le seul critère de la réinsertion familiale est contradictoire avec la définition même de la réunification. C'est qu'en effet, l'optimisation des relations familiales est possible, et même parfois souhaitable, sans la cohabitation.

D'autre part, un enjeu légal est également susceptible d'expliquer cette confusion entre réunification et réinsertion dans les milieux de pratique. Rappelons que le processus de réunification familiale se déroule sous l'égide de la Loi de la protection de la jeunesse. Les aspects légaux commandent et délimitent des éléments concrets. Dans le cas présent, les parents assument-ils ou non leurs droits et leurs devoirs? C'est la réponse qui oriente ensuite l'intervention. Cependant, nier les modes alternatifs de réunification équivaut à rejeter les idéologies servant d'assise à la loi. Pour bien agir, il faudrait considérer le retour du jeune dans son milieu familial d'origine ou le maintien de la relation comme des finalités égales dans la planification de l'intervention. Il s'agit donc de repenser les pratiques en fonction des concepts et non des finalités.

Cette erreur sémantique concernant la réunification familiale n'est pas sans conséquence pour la pratique. La confusion entre les termes peut amener les professionnels des services sociaux à concevoir le retour au domicile familial comme un idéal à atteindre (Fein et Staff, 1993). Les intervenants œuvrant auprès des familles tentent, avec raison, d'atteindre les buts exposés par la Loi et leur mandat. À ce sujet, la LPJ stipule que le retour au domicile familial est l'option qui prévaut à la suite d'un épisode de placement. Partant de ce fait, l'optimisation de la relation parent-enfant sans réinsertion familiale peut alors être perçue comme un échec (Fein et Staff, 1993). De ceci découle une seconde conséquence pour la pratique de la réunification familiale, c'est-à-dire de considérer un projet de vie alternatif sans égard à la réunification. Autrement dit, rejeter l'option d'une réintégration familiale revient à limiter l'offre de services au jeune plutôt qu'à la cellule familiale. En revanche, maintenir un projet de réunification, malgré une

absence de réinsertion, c'est tenir compte de l'aspect relationnel et, si besoin est, d'octroyer des services afin de maximiser les relations familiales.

En regard de ce qui précède, réunification et réinsertion familiale sont utilisées comme synonymes dans les services sociaux d'aide à l'enfance. Bien qu'il soit effectivement possible que la réunification s'actualise en réinsertion, il n'en est pas toujours ainsi. C'est spécifiquement dans ces situations que d'asseoir le sens de la réunification familiale dans les milieux de pratique prend sa pertinence. Effectivement, le projet de vie peut être reconsidéré pendant le parcours de placement et donner lieu à des changements importants d'offres de service. Par contre, viser la reconnexion optimale de la relation offre une continuité dans l'intervention et une plus grande marge de manœuvre.

À qui incombe la responsabilité de réunifier les familles?

La *Loi de la protection de la jeunesse (Loi 125)* du Québec soutient que la participation des parents doit être favorisée, dans la perspective de réintégrer le jeune à sa famille, option qui doit être privilégiée (Simard, 2007). De sorte que, officieusement, tous les intervenants œuvrant pour le DPJ ont pour mandat de promouvoir le retour au domicile familial.

L'initiative de réunifier, ou réinsérer, peut provenir de diverses instances. Les différents intervenants du psychosocial, de la réadaptation et de la réinsertion sociale sont autant d'acteurs susceptibles d'influencer le processus. Ils jouent, selon les dossiers, un rôle

plus ou moins actif dans le processus de réunification que ce soit pour initier le mouvement, le dynamiser, le suspendre ou y mettre un terme.

Tommy est placé depuis l'âge de 7 ans. Maintenant âgé de 17 ans, les intervenants lui parlent d'un projet de vie autonome. Tommy émet plutôt le souhait de retourner vivre avec sa mère. Les vacances du temps des fêtes, période pendant laquelle les visites au domicile familial ont été intensifiées, lui ont permis de réaliser qu'il ne se sentait pas prêt pour le grand saut.

Le reviseur se positionne contre cette idée. Avec le soutien et les encouragements de son travailleur social, de son éducateur au foyer et de l'intervenant en réinsertion sociale, Tommy fait des démarches pour retourner au tribunal afin de modifier son ordonnance. Un mois plus tard, Tommy amorce une réunification familiale s'actualisant par une réintégration progressive au domicile de sa mère.

Eu égard à cet exemple, la responsabilité de réunifier les familles incombe à tous les intervenants. Toutefois, lorsqu'il est question de l'actualiser les opinions cliniques et les perspectives d'intervention entrent parfois en contradiction. Ultérieurement, il sera discuté des enjeux relatifs aux valeurs et au travail de collaboration, rappelons ici toutefois que tous les intervenants du DPJ sont implicitement soumis aux valeurs et aux principes présents dans la LPJ.

La réunification familiale à l'adolescence

Dans le champ de la réunification familiale, les adolescents représentent une clientèle particulière et ils constituent un défi pour les services sociaux (Pine et Spath, 2009; Simard, 2007). Ceci amène à réfléchir sur les spécificités de la réunification à l'adolescence.

La première spécificité de la réunification à l'adolescence est justement qu'elle se produit à un moment charnière de la vie. La notion d'optimisation de la relation parent-adolescent s'en trouve du coup complexifiée. L'adolescence est une période où graduellement l'autonomie se développe et l'individualité est affirmée (Claes, 2003). Ceci exerce une pression sur le milieu familial qui subit un réaménagement relationnel majeur (Claes, 2003). Il serait erroné de croire que cette redéfinition des paramètres de la relation compromet nécessairement les rapports ou provoque un détachement voire même une rupture des liens (Pine et Spath, 2009; Claes, 2003). Cependant, l'augmentation de la fréquence des conflits et des tensions peut malgré tout perturber le climat familial (Claes, 2003). Kimberling et ses collègues (2008) avancent justement cette hypothèse pour expliquer le taux élevé d'échec de réunification à l'adolescence. En fait, comme le mentionnent Pine et Spath (2009), l'atteinte d'un équilibre familial est difficile pour la majorité des jeunes. Le défi serait donc d'autant plus grand pour les jeunes des Centres jeunesse. Si l'on considère que cette période de la vie est synonyme de réaménagement familial, conjugué au fait que les adolescents des CJ sont plus susceptibles d'être exposés à des facteurs d'adversité, la réunification familiale apparaît complexe à réaliser. Il s'agit d'atteindre un niveau optimal de la relation dans un contexte de distanciation naturellement imposé par l'atteinte de l'âge adulte et dans un contexte où il y a eu placement. Pourtant, alors que le premier but de l'adolescence est l'acquisition de l'individualité, cela ne signifie pas pour autant que le besoin ou le désir d'avoir un quelconque soutien familial ne soit pas présent (Charles et Nelson, 2000). En fait, la clientèle adolescente des CJ a les mêmes besoins de soutien, sinon davantage, que les autres adolescents dans leur transition vers l'âge adulte (Simard, 2007).

La seconde spécificité de la réunification familiale à l'adolescence a trait à l'essoufflement des familles. L'adolescence implique grands nombres de changement concernant bien évidemment le jeune, mais également son milieu familial. Ayant des capacités cognitives nouvelles, les adolescents, à la différence des plus jeunes, contestent et argumentent davantage les décisions parentales (Claes, 2003). Comme le mentionnent Collins et Luebcker (1994), « la revendication de liberté et d'autonomie qui s'exprime de plus en plus durant l'adolescence occasionne une constante violation des règles familiales, ce qui entraîne conflit, contestation et négociation... » (cité dans Claes, 2003 : 83). En plus, étant plus autonomes, les adolescents ont accès à davantage de moyens pour transgresser les règles. Ces éléments seuls sont le lot de plusieurs familles. Toutefois, il faut considérer d'une part que la majorité des adolescents placés en CJ le sont pour trouble de comportement sérieux et que d'autre part, ces jeunes de même que leurs parents présentent substantiellement plus de facteurs d'adversité que la population générale (Pauzé *et coll.*, 2004). De là, il est possible de croire à l'essoufflement des familles quand vient le temps de considérer un projet de vie. La réunification familiale peut dès lors représenter un défi pour les services sociaux dans la mesure où certaines familles ne peuvent ou ne veulent plus avoir à composer avec les comportements de leur jeune (Pine et Spath, 2009).

Mme Binette est mère monoparentale de trois enfants. Sa fille de 15 ans, Vanessa, se tient avec des adolescents peu recommandables. Elle prend la liberté de gérer elle-même son horaire : elle cumule les retards et les absences à l'école, elle sort tard les soirs de semaine et elle découche sans permission la fin de semaine. À quelques reprises, la mère sans nouvelle a eu recours à la police pour trouver Vanessa. Mme Binette, à bout de souffle, a de la difficulté à imposer et maintenir le

cadre parental. Elle confie avoir complètement abdiqué avec sa fille et attendre avec impatience sa majorité.

Ce cas de figure illustre l'essoufflement des familles quant aux problématiques liées aux comportements adolescents. Le maintien d'un cadre parental peut s'avérer difficile lorsque le jeune passe constamment outre.

La troisième caractéristique de la réunification des adolescents concerne la lecture des éléments de compromissions. Pour justifier son intervention, mais aussi pour y mettre un terme, le DPJ évalue les problématiques selon les facteurs d'analyse. Lorsqu'il y a disparition de ces éléments de compromissions, la réunification familiale peut être considérée. Ceci dit, l'âge et les caractéristiques personnelles de l'enfant sont des éléments qui entrent en ligne de compte lorsqu'une réunification familiale est envisagée. Du coup, il est considéré que les besoins et les tâches développementales des adolescents diffèrent de ceux des enfants plus jeunes (Pine et Spath, 2009). Les adolescents peuvent d'une part développer des relations d'attachement, de différentes natures, avec plusieurs adultes et jeunes pour répondre à leurs besoins. D'autre part, la famille biologique peut ne pas être en mesure de répondre aux besoins exigeants d'un jeune enfant, mais peut malgré tout être capable de servir de ressource à un adolescent (Pine et Spath, 2009). Finalement, si l'on accepte l'idée qu'un adolescent puisse vivre de façon autonome et autrement dit d'être responsable de lui-même, on peut également accepter l'idée qu'il puisse retourner vivre avec ses parents, même si les conditions ne sont pas optimales pour son développement. À partir de ces informations, une même situation familiale peut représenter un réel danger de compromission pour un enfant de

11 ans par exemple, alors qu'elle peut ne pas l'être pour un adolescent proche de sa majorité. Ainsi, lorsqu'un projet de réunification familiale est envisagé l'impact des facteurs de compromissions est différent selon que l'on est un adolescent ou un enfant.

La dernière particularité de la réunification familiale à l'adolescence, c'est que la LPJ ne s'applique pas au-delà de la majorité. Autrement dit, les adolescents des CJ sont ultimement appelés à quitter les services. Bien évidemment, plusieurs portes de sortie peuvent être empruntées. Le fait reste qu'indépendamment du projet de vie, l'offre de services va être arrêtée. Donc que ça soit une réintégration familiale ou un projet de vie autonome il s'agit d'envisager la réunification en terme de planification permanente (Charles et Nelson, 2000). En fait, abordé directement la question de la continuité des soins et des relations significatives avec les adolescents, évite d'être confronté au choix réinsertion versus vie autonome. Charles et Nelson (2000) expliquent qu'en s'intéressant à l'image que le jeune se fait des relations familiales ou significatives, l'intervenant évite de développer une conception incompatible de celle de l'adolescent. Ainsi, le travail d'accompagnement de l'intervenant offre alors l'opportunité de renforcer, ou pour reprendre l'expression de Maluccio et ses collègues (1993), d'optimiser les relations permanentes du jeune. Le processus prime sur le résultat (réinsertion versus projet de vie autonome), car l'objectif est de favoriser une connexion optimale avec le milieu familial, ou du moins des personnes significatives, pour les soutenir dans leur transition vers l'âge adulte (Charles et Nelson, 2000).

Pour tout dire, la réunification familiale à l'adolescence est teintée par les enjeux inhérents à cette phase de la vie. L'intervention de protection prend donc un sens

différent au fur et à mesure que l'adolescent gagne en autonomie et devient plus apte à prendre lui-même soin de ses besoins. En dépit de cet enjeu lié à l'âge, la réunification familiale à l'adolescence est parsemée d'autres influences abordées dans la section suivante.

Enjeux et défis

Le deuxième chapitre a permis d'identifier un nombre considérable de facteurs influençant le processus de réunification familiale. Les études recensées tentent de répondre à des questions cruciales : peut-on prédire la réunification des familles? Quels facteurs ont le plus d'impact sur sa probabilité ou son issue? Bref, autant d'éléments pouvant soutenir les intervenants dans leur évaluation d'un projet de réunification familiale. Pourtant, au-delà de l'aspect prédictif de ces facteurs, existent d'autres éléments imputables aux parties impliquées dans le processus de réunification pouvant servir de balise aux intervenants. Ces éléments prennent parfois l'allure d'enjeux et d'autres fois, de défis. Cette section vise ainsi à présenter les plus pertinents au contexte de la réunification familiale. Avant d'entamer cette discussion il est à noter que ces éléments sont principalement présents dans le cas où la réunification s'actualise par une réinsertion familiale, situation à laquelle nous avons surtout été en contact.

Les jeunes

Chez les jeunes, les principaux facteurs ayant une répercussion sur la réunification sont d'ordre sociodémographique, de santé ou comportemental. À notre connaissance, aucune étude ne s'est intéressée à la disposition des jeunes à être réunifié. Parmi nos

observations, la motivation à vivre une réunification familiale et la mobilisation des jeunes sont des enjeux centraux.

En premier lieu, la motivation qu'exprime le jeune constitue un enjeu de la réunification familiale. Cela dit, celle-ci peut prendre plusieurs formes. Il semble toutefois à propos de l'identifier et de la nommer, car c'est elle qui permet de relever les défis du quotidien occasionnés par la réinsertion familiale. Pour l'intervenant, connaître la teneur de cette motivation permet d'ajuster l'intervention. Ainsi, d'après les observations réalisées, il y a trois types de motivation présents chez les jeunes. Le premier est instrumental. Ce type de motivation résulte du désir de rapidement quitter le milieu d'hébergement pour recouvrer la « liberté ».

Vincenzo a vécu la majeure partie de son enfance à Haïti avec sa mère. Suite à des démarches effectuées par son père, Vincenzo immigre au Québec à l'âge de onze ans. À ce moment, il habite chez son père avec son demi-frère cadet. Quelques mois plus tard, Vincenzo est placé en raison de troubles sérieux de comportement. Aujourd'hui âgé de 16 ans, Vincenzo est en quête d'indépendance. Il se conforme aux exigences sans plus. Il nomme clairement son souhait de quitter les milieux d'hébergement le plus rapidement possible. Les rencontres familiales tournent la plupart du temps en accusation mutuelle entre le jeune et son père. Pourtant, Vincenzo refuse de reconsidérer le projet tant et aussi longtemps que son père le tolère. Il fait plusieurs fois référence à son désir de voir le DPJ sortir de sa vie et d'être complètement autonome.

Cette figure de cas illustre une motivation et une vision instrumentale de la réunification familiale. La réunification, et dans la majorité des cas, la réinsertion est perçue comme une porte de sortie, une situation temporaire, mais un mal nécessaire. L'engagement du jeune dans la sphère relationnelle reste superficiel. Autrement dit, l'optimisation de la

relation se limite à un « échange de service ». La seconde sorte de motivation à vivre une réunification familiale repose sur un besoin. Celui-ci pourrait être qualifié comme étant le besoin d'être pris en charge. Il est présent dans le discours des adolescents ne se sentant pas totalement prêts pour le saut vers la vie autonome.

Tommy a 17 ans. Il ne semble pas pressé de quitter le foyer de groupe où il est hébergé. Toutefois, comme il approche de sa majorité, les intervenants discutent avec lui d'un projet de vie autonome. Tommy ne se sent pas prêt à vivre seul et de voir lui-même à ses besoins. Pour ces raisons, il évoque l'idée d'aller vivre chez sa mère.

Conscients des exigences de la vie autonome et doutant de pouvoir y répondre, ces jeunes optent pour une réinsertion familiale. D'après les suivis réalisés, la motivation de besoin est animée soit par une insécurité, voire une appréhension, ou soit par une certaine indolence vis-à-vis des efforts que requiert l'autonomie. Autrement dit, ce second type de motivation à vivre une réinsertion familiale est guidé par le besoin d'être pris en charge un certain temps avant d'amorcer le passage vers la vie adulte. Enfin, la troisième motivation observée s'exprime par un réel désir d'optimiser la relation avec le parent.

Luis est officiellement réinséré chez sa mère lorsque nous le rencontrons pour la première fois. Revenir vivre chez sa mère a toujours été son premier souhait. Il explique d'ailleurs à quel point le placement lui a permis d'importantes prises de conscience, par rapport à lui-même et à ses choix. Il se dit heureux des changements opérés. Mère et fils sont d'accord pour dire que leur relation a beaucoup évolué dans le bon sens. De son propre aveu, la mère affirme que, dorénavant à la maison, « ça sent un parfum de bonheur ».

Désireux de réparer, reconstruire, recréer une relation. Ces jeunes semblent lucides quant aux évènements et aux comportements qu'ils ont pu adopter par le passé et qui ont mis à rude épreuve leur relation. En somme, la motivation à vivre une réunification peut se situer à différents niveaux. Il est apparu que peu importe sa forme, cette motivation doit être assez ancrée pour résister aux conflits et aux ajustements requis par le processus de réunification, surtout lorsqu'il s'actualise par une réinsertion.

En deuxième lieu, la mobilisation du jeune revêt également l'allure d'un enjeu. Celle-ci réfère au degré avec lequel le jeune s'implique dans les différentes sphères de sa vie et dans les formes d'aide mises à sa disposition. La fréquentation scolaire, la recherche d'emploi ou occuper un emploi, un suivi psychologique, médical ou en toxicomanie constituent des exemples de domaines dans lesquels le jeune peut s'investir. Lorsqu'un jeune est placé en raison de troubles de comportement, cette mobilisation est centrale. Elle témoigne de la volonté de changement aux intervenants, au DPJ et aux parents. Le degré de mobilisation du jeune permet également d'évaluer la nature de la motivation abordée précédemment. Parallèlement, un jeune tardant à se mobiliser est plus susceptible de s'enliser dans le désœuvrement. Les occasions d'être oisif sont substantiellement plus présentes chez un adolescent qui n'a ni projet ni obligation (travail, école, rendez-vous). Ceci est d'autant plus vrai pour les jeunes dont les parents sont absents le jour. Potentiellement, le non-engagement du jeune peut devenir source de tensions dans la cellule familiale. Ces éléments laissent présager que le degré de mobilisation est un enjeu important à considérer. En ce sens qu'il témoigne de la motivation, qu'il favorise l'apparition de nouveaux comportements et fréquentations, et qu'il permet d'éviter des conflits intrafamiliaux.

Parallèlement, la réunification familiale s'actualisant en réinsertion familiale induit un autre enjeu, celui de la réinsertion dans des contextes extérieurs à la famille. Il est possible que l'ensemble des préoccupations liées à la réintégration familiale amène à négliger le contexte plus large (Bullock *et coll.*, 1998). Un retour dans le milieu familial signifie pour certains adolescents de changer d'école ou d'emploi. D'autres adolescents choisissent de maintenir le *statu quo* en dépit d'une augmentation substantielle du temps consacré aux déplacements. Les relations d'amitié font également partie de ce contexte plus large que ce soit la perte d'anciennes amitiés ou le retour dans l'ancien réseau. L'enjeu se situe à ce niveau. Parfois, le stigma et l'insécurité liés aux événements passés peuvent rendre ces négociations difficiles pour le jeune. Ceci est d'autant plus vrai si c'est source de tensions dans le milieu familial (Bullock *et coll.*, 1998). Par exemple, dans le milieu scolaire, le jeune peut avoir laissé une mauvaise impression au corps professoral. Il peut donc être reçu de manière plus ou moins rébarbative. Le jeune peut également avoir à expliquer son absence prolongée à ses pairs. En dernier exemple,

Louis retourne officiellement chez ses parents. Le retour à la maison signifie la reprise de ses anciennes relations d'amitié. Il reprend donc contact avec ses amis avec lesquels il a commis quelques méfaits et consommait de la marijuana. Sa mère est très inquiète de ces fréquentations et voudrait y mettre un terme.

Cet exemple illustre une situation où la réinsertion familiale implique également un contexte plus large, celui des relations d'amitié. En plus, cette reprise provoque l'anxiété de la mère qui craint une recrudescence des comportements délinquants de son fils. En somme, la réunification lorsqu'elle implique une réinsertion implique davantage qu'un

retour dans le milieu familial. Pour certains jeunes et familles, cela peut représenter un enjeu supplémentaire.

Les parents

À l'instar du jeune, les parents ont également des défis à surmonter quant à la réunification familiale. La littérature identifie effectivement plusieurs facteurs faisant obstacles à la réunification. Cela dit, le travail auprès de ces derniers a permis de dénoter trois éléments susceptibles de prendre l'allure d'enjeux pour les parents engagés dans ce processus. À ce sujet, il est ici abordé les enjeux relatifs au statut économique, à la reprise des devoirs parentaux et à l'ambivalence.

Tel qu'identifié dans la littérature, le statut économique des parents (Miller *et coll.*, 2006; Courtney, 1994) peut se présenter comme un enjeu de la réunification lorsqu'elle se réalise à travers une réinsertion familiale. Il faut d'abord tenir compte du fait que le parent demeure responsable de son enfant lorsque celui-ci est hébergé dans une ressource du Centre jeunesse. Le parent est donc dans l'obligation de défrayer une fraction des coûts d'hébergement, et ce, jusqu'au retour complet du jeune (Comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal, N.D.). La Loi prévoit que la contribution parentale est déterminée selon la situation familiale, le revenu annuel et le nombre d'enfants à charge. Celle-ci cesse lorsque le jeune passe un minimum de 15 jours hebdomadairement au domicile familial, sur une période d'au moins trois mois (Comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal, N.D.). Pour certaines familles, ce délai de carence peut ajouter un surcroît de stress à celui induit par la réunification.

Effectivement, lorsqu'elle s'actualise par une réinsertion, elle se déroule généralement de façon graduelle. Autrement dit, le nombre de couchers à la maison augmente variablement selon les circonstances et les évènements. Malgré son aspect progressif, le retour d'un adolescent à un impact sur le budget familial. La présence d'une personne additionnelle implique des dépenses supplémentaires (nourriture, vêtements, transports, loisirs, déboursés scolaires, etc.). Pour les familles mieux nanties, cette période de réinsertion, sans la cessation de la contribution parentale, peut apparaître négligeable. Par contre, pour les familles les plus démunies ce délai de carence peut se présenter comme un véritable enjeu. Il est à noter que cette situation économique ne remet pas nécessairement le projet de réunification en question, car elle se présente généralement alors que le retour à la maison est entamé. Par contre, pour certains parents, cette préoccupation peut venir s'ajouter au stress induit par la réunification. Du coup, cet aspect mérite qu'on s'y attarde et explorer cette éventualité avec les parents.

L'ambivalence parentale quant à la réunification familiale constitue un facteur fréquemment abordé dans la littérature. Toutefois, peu se sont attardés à la discuter. Elle apparaît pourtant comme un enjeu prépondérant dans le processus de réunification familiale. Il s'agit en fait du degré avec lequel le parent hésite à s'engager dans le projet. D'après les suivis réalisés auprès des familles, l'ambivalence parentale peut se manifester de plusieurs façons. D'abord, elle peut se profiler à travers une absence de progrès dans les différentes sphères qui posent problème ou un non-engagement dans les formes d'aide suggérées (Hess et Faloran, 1991).

Mme Binette élève seule ses trois enfants depuis le départ de son conjoint pour les États-Unis. Comme mentionné précédemment, sa fille Vanessa adopte des comportements compromettant sa sécurité. Vanessa est revenue à la maison après une période d'hébergement d'un mois. Plusieurs formes de suivis sont proposées à la mère pour la soutenir dans son rôle de parent et dans sa relation avec sa fille. Mme Binette est formelle, elle refuse de s'engager dans toute forme d'aide. Selon elle, il n'y a aucun espoir. Malgré les mises en garde de la travailleuse sociale qui remet le projet de réunification en question, Mme Binette refuse toute forme de suivi requérant son implication. Les appels des intervenantes scolaires restent également sans réponses.

Un parent qui refuse de s'investir dans le projet de réunification peut refléter son ambivalence quant à celui-ci. Par ailleurs, l'ambivalence du parent peut s'exprimer à travers la perpétuelle remise en question du projet de réunification.

Mme Bartleboom est mère monoparentale de deux garçons. Son aîné de 15 ans, Karim, est en processus de réintégration progressive pour une quatrième fois. Les trois précédentes tentatives ont échoué en raison de violence intrafamiliale. Cela dit, chaque fois que Karim se dérobe de ses tâches ménagères ou qu'il argumente une décision parentale, sa mère l'avertit qu'elle va le retourner en hébergement. En fait, dès que Karim transgresse les règlements, Mme Bartleboom se sert de cet argument.

Le peu ou le manque d'engagement dans le processus de réunification et la remise en question de ce dernier peuvent correspondre à des formes que peut prendre l'ambivalence parentale. Celle-ci apparaît comme un enjeu dans la mesure où elle a des répercussions sur le processus.

Dans une autre veine, lorsque la réunification s'actualise par une réinsertion familiale la reprise des devoirs parentaux prend parfois l'allure d'un enjeu pour les parents. Le rôle

de parent implique deux choses, l'une d'aimer son enfant et lui exprimer son affection et l'autre d'établir des règles de conduite et des limites, et éventuellement de sanctionner les écarts (Claes, 2003). Pendant la période d'hébergement, cette deuxième fonction est relayée à un tiers : l'intervenant. Par contre, le retour progressif du jeune au domicile familial signifie la reprise de la fonction d'encadrement du parent. La gestion des sorties, des heures de rentrée, de la fréquentation et de l'assiduité scolaire, de la recherche d'emploi et parfois de la prise de médication, représente, entre autres, autant de sujets avec lesquels les parents auront de nouveau à transiger. La fonction d'encadrement parental peut donc être source de conflits et comme mentionnée dans la littérature, les conflits intrafamiliaux affectent négativement la réunification familiale (Cordero, 2004; Terling, 1999). Autrement dit, la reprise des devoirs parentaux tient lieu d'un enjeu de la réunification familiale.

La famille

Considérant que la réunification sous-entend l'optimisation de la relation parent-enfant, il est impossible de passer outre les différents enjeux concernant l'ensemble du milieu familial. Il s'agit de la compréhension de la situation, des transformations familiales et des attentes réciproques.

Le premier enjeu qui se pose pour une famille entamant un processus de réunification familiale se situe au niveau de leur compréhension de la situation ayant provoqué le placement (Rycus et Hughes, 2005). Il s'agit en fait de leur capacité à dégager et à s'expliquer les principaux éléments ayant entraîné la mesure de placement. Le

discernement et la lucidité de l'ensemble de la famille par rapport aux évènements précurseurs au placement s'avèrent essentiels pour la réunification. La famille est ainsi plus susceptible de percevoir les signes avant-coureurs d'une nouvelle crise (Rycus et Hughes, 2005). En revanche, une lecture incomplète ou erronée des évènements préalables au placement peut laisser présager que ceux-ci se reproduiront.

Hubert a été signalé par ses parents. Avec ses amis, il consomme quotidiennement de la drogue, commet des méfaits (vol, vandalisme) et se démarque par son absentéisme scolaire. Lorsque nous rencontrons Hubert pour la première fois, il est manifeste qu'il éprouve du ressentiment envers ses parents. Son comportement détendu et ses fanfaronnades pendant la rencontre, laisse croire que Hubert ne considère pas que se sont ses comportements qui l'on mené au placement, mais plutôt l'inquiétude disproportionnée de ses parents.

Bien que cette figure de cas mette l'accent sur un jeune, cette attitude peut aussi transparaître chez les parents. La prise de conscience par rapport aux évènements est donc un enjeu pour l'ensemble de la famille. Elle permet notamment d'identifier les défis à venir pour celle-ci pendant le processus de réunification.

Le second enjeu de la réunification concerne l'évolution et la transformation des membres de la famille. Bien évidemment, les modifications peuvent se produire à plusieurs niveaux. Tel que l'évoquent certains auteurs, les modifications constituent le décalage présent entre la réalité actuelle et la perception qu'un jeune peut avoir de sa famille ou vice-versa (Simard, 2007; Maluccio *et coll.*, 1993). Il importe de considérer cette évolution, car elle peut susciter d'importantes demandes d'adaptations.

Tommy a été placé alors qu'il avait 7 ans. Dix ans plus tard, le projet de réunification familiale est envisagé. Mme David explique à quel point son fils est un étranger pour lui. Du coup, ils doivent faire connaissance et s'appivoiser mutuellement.

Cet exemple illustre qu'après une longue période d'absence, le retour au domicile familial n'est pas un évènement naturel. La nouvelle réalité de la famille et du jeune peut être particulièrement déconcertante lorsque confrontée aux préconceptions, aux perceptions et aux croyances entretenues. Parallèlement, les modifications peuvent également concerner la composition familiale.

Mme David s'est faite un nouveau conjoint avec qui elle a eu deux autres enfants, aujourd'hui âgés de 8 et 10 ans. La relation entre M. et Tommy est conflictuelle. En fait, ils ne s'adressent jamais directement la parole et Mme David doit jouer le rôle d'intermédiaire entre les deux. Par contre, au fil des rencontres, Tommy et M. finissent par se parler minimalement.

Bien que ce contexte précis ne se soit présenté qu'une seule fois, une question se pose. L'enjeu des transformations familiales est-il davantage la réalité des jeunes ayant vécu un long épisode de placement? Pour ces jeunes qui effectuent une réintégration au domicile familial, peut-on vraiment parler de retour, ou comme le mentionnent Bullock et ses collègues (1998), d'une introduction dans un univers inconnu?

Lorsqu'il est question de réunification familiale, les attentes réciproques s'avèrent un enjeu déterminant. Toutefois, considérant que les attentes de chaque membre d'une famille donnée sont fonction de son histoire et de ses expériences, il serait hasardeux de constituer ici un inventaire exhaustif. Ceci dit, selon les suivis réalisés, les attentes se

situent généralement sur le plan des comportements, des règlements, et des changements opérés pendant le placement. Elles constituent un enjeu déterminant dans la mesure où elles sont potentiellement source de déceptions, de frustrations et d'incompréhensions.

Vincenzo, jeune homme indépendant, s'attend à ce que son père lui laisse toute la latitude pour gérer sa vie. Bien qu'il connaisse très peu son père, il n'émet pas le souhait de développer une relation affective avec lui. De son côté, son père est un homme ayant un sens aigu des valeurs traditionnelles. Il souhaite que Vincenzo respecte l'autorité patriarcale, s'implique auprès de sa famille et participe aux tâches ménagères. Les conflits à ces sujets sont fréquents et ceux-ci amènent père et fils à douter de la forme actuelle de leur projet de réunification familiale.

Cet exemple illustre des attentes réciproques discordantes. Plus le décalage entre les attentes et la réalité est important, plus la famille est susceptible d'expérimenter d'éventuels conflits. Au final, c'est la forme, voire même le projet de réunification familiale dans sa totalité, qui peut être remise en question, soit par la famille ou par les intervenants. Ainsi, les attentes réciproques apparaissent tel un enjeu de taille pour les familles en processus de réunification familiale.

Pour terminer, les enjeux familiaux rappellent de considérer non seulement les membres individuellement, mais également le produit de leurs interactions réciproques. Car il ne faut pas l'oublier, la réunification familiale est d'abord et avant tout une question de relation.

L'intervenant, l'intervention et les services

Les enjeux de la réunification familiale ne concernent pas uniquement le jeune, les parents ou la famille dans son ensemble. Effectivement, certains d'entre eux relèvent des intervenants et de l'organisation ainsi que de l'offre de services.

L'ambivalence quant au projet de réunification n'est pas réservée aux parents. Elle peut également se manifester chez les intervenants, voire même dans le système plus large (Fein et Staff, 1991). Elle peut apparaître soit par des doutes émis quant à la faisabilité du projet ou soit comme une position complètement contre. La présence de l'ambivalence s'explique selon Bicknell-Hentges (1995) par la croyance que le projet n'est pas dans le meilleur intérêt du jeune. Cette auteure propose également que les différents professionnels accompagnant une même famille ne possèdent pas nécessairement des informations récentes ou justes la concernant. Pour Fein et Staff (1991), il s'agit plutôt de la difficulté à faire un plan d'intervention transcendant les difficultés en les nommant de façon à ce qu'il soit possible de les travailler. Bref, ces probables hypothèses quant à l'ambivalence des intervenants évoquent un enjeu central : l'absence de balises pour asseoir la décision de réunification. Tel que mentionné dans la recension des écrits, la réunification ne bénéficie pas d'autant de soutien que le placement. Pour qu'il y ait réunification, il doit y avoir disparition des facteurs de compromissions. Les sensibilités de chacun viennent alors influencer la lecture qu'on se fait d'une situation familiale. Il y a une inégalité entre les dossiers et les éléments minimaux requis pour qu'il y ait une réunification. Il faut se questionner sur ce qui peut fonctionner pour chaque famille dans toute sa complexité et sa singularité et si cela ne

contrevient pas aux paramètres déterminés par la loi. Au-delà de ça, cela ne concerne plus l'intervenant. Partir de ses valeurs pour organiser et planifier une réunification c'est souvent croire à la non-viabilité du projet. Les familles peuvent, selon nos valeurs personnelles, sembler par exemple moins stimulantes selon les besoins du jeune que les milieux d'hébergement. Il s'agit de faire la distinction entre une famille représentant un risque réel pour le jeune et celle ne correspondant pas aux valeurs personnelles de l'intervenant. En somme, l'enjeu relatif aux intervenants se situe dans le fait que l'évaluation et la recommandation de la réunification peuvent être le reflet de valeurs personnelles plutôt que de s'appuyer sur des faits concrets.

L'organisation des services en contexte de réunification familiale peut également se poser comme un enjeu. Les intervenants responsables du suivi psychosocial ont une lourde charge de cas pouvant aller jusqu'à plus d'une vingtaine de dossiers. En plus, leur temps est généralement accaparé par les dossiers en situation de crise. Parallèlement, un dossier où le processus de réunification est enclenché peut donner la fausse impression que la situation est redressée et stabilisée. Ainsi, le temps consacré au soutien des familles à réunifier est susceptible d'être négligeable, voire complètement inexistant (Peffer-Talbot, 2006-2007). À cet égard, les observations réalisées ont permis de remarquer, tout comme Bullock et ses collègues (1998), que l'épisode de placement est marqué par une diminution des contacts avec la famille. Une telle pratique n'est pas sans conséquence. D'une part, elle peut compromettre l'alliance de l'intervenant avec la famille. Cette pratique peut d'autre part avoir un impact sur la connaissance générale de la situation familiale (Bullock *et coll.*, 1998). Finalement, peu de temps consacré à la famille pendant le placement et le processus de réunification peut lui porter préjudice

(Simard, 2007; Fraser *et coll.*, 1996). Bref, l'enjeu lorsque la charge de cas est élevée est de rater des occasions d'intervenir et de soutenir les familles en processus de réunification et du coup, les priver de l'attention dont elles peuvent avoir besoin pour persévérer dans leurs efforts.

Le troisième enjeu identifié se situe dans une même veine. Il s'agit ici de l'offre de service adressé à la réunification familiale. Comme abordé précédemment, les interventions dans ce contexte s'adressent principalement aux jeunes au détriment des problématiques familiales (Fraser *et coll.*, 1996). Cette hypothèse proposée par Fraser et ses collègues (1996) s'est effectivement avérée. D'ordre général, lorsqu'un jeune est hébergé en centre de réadaptation ou en foyer de groupe, des interventions lui sont quotidiennement adressées. Les parents sont informés de ses progrès par le biais des éducateurs de réadaptation. Par contre, comme mentionné dans le paragraphe précédent, le suivi des intervenants psychosocial devient plus distal pendant le placement. D'après les observations réalisées, le suivi se limite aux appels téléphoniques ou aux rencontres obligatoires (plan d'intervention et révision de plan d'intervention, révision en présence). Dans ce contexte, le jeune bénéficie d'un suivi beaucoup plus serré alors que peu d'intervention s'adresse à la famille dans son ensemble. En fait, il faut qu'il soit question de réinsertion familiale dans les trois mois précédant le retour et les trois suivant celui-ci pour qu'un intervenant du programme de réinsertion sociale intervienne auprès de la famille. Advenant le cas où la réunification ne s'opère pas par un retour au domicile familial, aucune intervention n'est planifiée pour la famille. L'offre de service en matière de réunification familiale est donc un enjeu.

Pour terminer cette section, les enjeux présentés ci-haut sont présents à différents degrés, selon les individus et les situations. Toutefois, il ne s'agit pas là d'absolus, mais de pistes d'intervention. Ces enjeux se présentent donc comme des éléments à considérer, voire même à évaluer, dans un contexte de réunification familiale. Cela dit, accompagner une famille dans ce processus implique davantage que de considérer les enjeux. La section suivante traite ainsi de façon plus concise de l'intervention dans ce contexte précis.

La réunification familiale en pratique

Il existe bien souvent un écart entre les connaissances issues de la littérature scientifique et la pratique. La réunification familiale n'y échappe pas. Pour cette raison, les différentes stratégies pour promouvoir la réunification identifiées dans la littérature sont discutées au plan pratique.

Planification du placement

Cette première stratégie pour promouvoir la réunification familiale comprend deux choses. La première étant de favoriser la participation parentale, et la seconde étant de privilégier, dans la mesure du possible, un milieu de placement à proximité du domicile familial. Étant donné le milieu et la nature du stage, seul ce deuxième élément retient l'attention et a suscité la réflexion. Ainsi, en raison des différentes caractéristiques des milieux d'hébergement certains jeunes sont placés loin de leur famille et de leur quartier. Dans la littérature, il s'agit là d'une entrave à la réunification familiale (Delfabbro *et coll.*, 2002). Toutefois, la clientèle concernée est ici adolescente. Ces derniers disposent,

contrairement aux jeunes enfants, de l'autonomie nécessaire pour se déplacer seuls. Du coup, les parents ne sont pas les seuls responsables du transport de leur jeune. À cet égard, la distance géographique à parcourir est certes un inconvénient à reconnaître, mais elle n'apparaît pas comme un obstacle majeur de la réunification familiale pour les adolescents.

Évaluation du projet de réunification familiale

La littérature scientifique soutient qu'une évaluation complète du projet de réunification est une stratégie efficace pour le promouvoir (Pine et Spath, 2009; CLWA, 2006; Rycus et Hughes, 2005; Dougherty, 2004). Pourtant, force est de constater, autant dans les milieux de pratique québécois que dans la littérature scientifique, que très peu d'informations dressent les pourtours de l'évaluation d'un tel projet. Les intervenants sont donc très peu outillés pour évaluer une réunification familiale. Puisqu'elle se concrétise dans un contexte de protection, l'évaluation des motifs de compromissions, en termes de résorption ou de disparition, est un incontournable (Rycus et Hughes, 2005). Ces mêmes auteurs soulignent l'importance de tenir compte de l'ambivalence et de l'engagement familial quant au projet de réunification afin d'en assurer la réussite. Néanmoins, la section précédente a permis de dégager des enjeux auxquels il faudrait s'attarder pour évaluer un projet de réunification familiale.

Ceux relatifs au jeune

- Motivation à vivre une réunification
- Degré de mobilisation dans les différentes sphères de vie
- Influence de la réinsertion dans d'autres contextes que la famille

Ceux relatifs aux parents

- Statut socio-économique
- Ambivalence
- Perception de la reprise des devoirs parentaux

Ceux relatifs à la famille

- Compréhension de la situation ayant mené au placement
- Transformations familiales
- Attentes réciproques

Ceux relatifs intervention

- Ambivalence des professionnels
- Offre de service disponible
- L'organisation des services

Ces enjeux sont autant de facteurs personnels, familiaux et contextuels pouvant influencer le déploiement, le déroulement ou l'issue d'un projet de réunification familiale. Dans une même veine, ceci permet d'anticiper les obstacles potentiels (Pine, Warsh et Maluccio, 1993). Conséquemment, le projet est envisagé de façon plus réaliste, tant pour la famille que pour les intervenants, ce qui permet de mieux s'y préparer.

L'évaluation de la réunification familiale devrait également permettre de répondre à la question suivante. Quel est le degré optimal de reconnexion possible à atteindre entre le jeune et ses parents (Pine *et coll.*, 1993)? Encore une fois, il faut y répondre en termes de relation et non en fonction d'un milieu de vie. Ainsi, advenant le cas où la réunification ne se concrétise pas par une réinsertion familiale, des avenues peuvent être d'avance envisagées pour soutenir la famille dans leur relation (Pine *et coll.*, 1993).

Bien évidemment, les différents éléments soulevés ici ne sont pas des absolus et ne devraient en aucun cas être évalués bêtement. Effectivement, ce ne sont pas des conditions essentielles à la réunification, mais des pistes de réflexion sur lesquelles les intervenants peuvent se baser pour asseoir leur jugement clinique quant à la pertinence du projet. Une fois établi que le projet peut aller de l'avant, il doit ensuite être planifié.

Planification de la réunification familiale

La planification de la réunification familiale peut se concrétiser à partir du plan d'intervention (Pine *et coll.*, 1993). Les principales fonctions de la planification sont d'encourager une lecture systématique des besoins de la famille, de structurer les services et les interventions, de favoriser la participation de la famille et de documenter les progrès accomplis par la famille (Maluccio, 1986 cité dans Pine *et coll.*, 1993). De toute évidence, ces visées rencontrent celles de nos plans d'intervention eux-mêmes définis comme un :

« Processus structuré au cours duquel un ou des intervenants du même centre jeunesse, avec la participation de l'utilisateur, de son représentant ou d'un membre de sa famille, identifient les problèmes et les besoins de l'utilisateur, déterminent les objectifs poursuivis en intervention et les moyens à utiliser pour atteindre ces objectifs pendant la durée fixée dans l'entente ou l'ordonnance en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse »

(Lacerte et Côté, 2007 : 6, cité dans MSSS, 2010).

La LPJ exige que le plan d'intervention soit révisé tous les trois mois. L'élaboration de cet outil est entamée dès le début ou le renouvellement d'une entente sur les mesures volontaires ou ordonnées (MSSS, 2010). Par ailleurs, les objectifs du plan d'intervention

sont en lien avec une finalité (MSSS, 2010). Ainsi, selon la situation de l'enfant et de ses parents, le plan d'intervention a plus spécifiquement pour but d'actualiser le projet de vie déterminé (MSSS, 2010 : 651) et, dans le cas qui nous intéresse, la réunification familiale.

Cependant, le travail auprès des familles a permis de constater, comme Fein et Staff (1991), que les objectifs des plans d'intervention sont rarement en lien avec la finalité de la réinsertion familiale et encore moins lorsqu'il est question de réunification familiale. Un tel contexte exige, selon ses auteurs, que les plans d'intervention doivent explicitement identifier les sphères dans lesquelles la famille doit accomplir des changements pour que la réunification familiale se concrétise. Dans leur étude, Fein et Staff (1993) ont démontré que les objectifs des plans d'intervention ne sont pas toujours pertinents pour la réunification familiale (Fein et Staff, 1993).

La famille Bartleboom en est à sa 3e tentative de réinsertion familiale. Il a clairement été exposé à la famille que si cette tentative échouait, d'autres alternatives allaient être envisagées. Les deux premières réinsertions familiales ont échoué en raison de violence intrafamiliale. De ce qu'il a pu être constaté, mère et fils se provoquent mutuellement. Lors de la rencontre de révision de plan d'intervention, plus d'attention était accordée à la réussite scolaire du jeune et à sa participation aux tâches ménagères qu'aux enjeux de violence.

Dans la même lignée que l'étude de Fein et Staff (1993) sur les plans d'intervention, il a pu être observé que ceux-ci portent généralement sur des objectifs secondaires à la réunification comme la stabilité financière, les soins des jeunes, abus de substances, l'éducation, etc. En somme, la formulation des objectifs de plan d'interventions

mériterait d'être davantage en lien avec les enjeux et les obstacles de la réunification familiale identifiés lors de l'évaluation.

Contacts parent-enfant ou préparation à la réunification familiale

Parmi l'ensemble des stratégies explorées pour promouvoir la réunification des familles, les contacts parent-enfant sont considérés comme étant la plus efficace (Rycus et Hughes, 2005; Dougherty, 2004; Leathers, 2002; Hess et Proch, 1993). Essentiellement en raison des nombreux avantages qu'ils offrent, tant pour le milieu familial que pour les intervenants.

Les observations réalisées tendent effectivement à confirmer leurs bienfaits. Tel qu'il a été documenté dans la recension, rappelons que les contacts parent-enfant permettent à la famille de se soustraire à l'accommodation d'un quotidien sans la présence du jeune (Dougherty, 2004), de confronter la réalité et d'ainsi éviter l'idéalisation (Hess et Proch, 1993). Les contacts offrent également aux familles l'opportunité d'être graduellement exposé aux difficultés (Rycus et Hughes, 2005; Burke et Pine, 1999; Hess et Proch, 1993) et aux parents de conserver leur rôle parental (Leathers, 2002; Burke et Pine, 1999; Hess et Proch, 1993).

Dans ces conditions, les contacts s'avèrent indéniablement bénéfiques pour une majorité de familles en processus de réunification familiale. Ce constat nous amène toutefois à formuler une question. Ces contacts sont-ils véritablement utilisés par les milieux de pratique telle une stratégie pour promouvoir la réunification familiale?

Avant de porter plus loin la réflexion à ce sujet, il semble à propos de préciser le fonctionnement général des contacts parent-jeune. En conformité avec le principe de la participation prôné par la LPJ, la personne autorisée au dossier doit, dans la mesure du possible, favoriser régulièrement les contacts parent-jeune pendant la mesure d'hébergement (MSSS, 2010). La fréquence et la nature des contacts sont donc déterminées en fonction des objectifs prévus dans le plan d'intervention (MSSS, 2010). Les intervenants des milieux d'hébergement gèrent et assurent, quant à eux, les sorties et les retours du jeune. Le calendrier n'est pas immuable et certaines circonstances, comme les comportements du jeune ou la situation à la maison peuvent occasionner un réaménagement ou une réévaluation des modalités des contacts parent-jeune. En plus, dans une perspective de réunification familiale s'actualisant en réinsertion familiale, l'augmentation de la fréquence des contacts est imminente. Maintenant, dans les faits, les contacts sont-ils utilisés dans une optique de préparation à la réunification familiale? D'après les suivis réalisés, force est de constater que les familles en processus de réunification familiale bénéficient de peu de soutien, pendant et après, les périodes de contacts. En fait, comme le mentionnent Hess et Proch (1993), les contacts deviennent une occasion de documenter les interactions familiales plutôt qu'une opportunité d'intervenir sur celles-ci. Autrement dit, les contacts parent-enfant ne sont pas toujours perçus comme une stratégie d'intervention visant la préparation de la réunification familiale.

Cette propension dans les milieux de pratique à parfois faire abstraction de l'aspect stratégique des contacts parent-jeune s'explique. Tout comme Bullock et ses collègues

(1998), nous sommes d'avis que la décision d'autoriser ou non les contacts repose tantôt sur un automatisme et tantôt sur un système de récompense. Par automatisme, nous nous référons au simple fait d'appliquer les principes de la LPJ. Comme le maintien des liens parent-enfant est une ligne directrice de la LPJ, les contacts sont favorisés sans nécessairement être réfléchis et animés en fonction des différents enjeux présents pour une famille donnée.

Dans un tout autre ordre d'idée, les contacts parent-enfant sont parfois utilisés comme système de récompense (Bullock *et coll.*, 1998).

Hubert est placé depuis deux mois. Il se rend toutes les fins de semaine au domicile familial en raison de ses bons comportements à l'unité. Toutefois, rendu à la maison, son attitude est négative et il ne fait qu'à sa tête. Ses parents sont dépassés. Son éducateur de suivi ne sait plus quoi faire, parce qu'à l'unité « tout va très bien ».

Cette figure de cas illustre une situation où les contacts font partie prenante d'un système de récompense. Les bons comportements du jeune dans son milieu d'hébergement viennent justifier les contacts. Ceci est un non-sens dans la mesure où le placement est la réponse à une situation jugée compromettante pour la sécurité et le développement du jeune. Ainsi, alors que le milieu d'hébergement devrait constituer un levier d'intervention pour catalyser un changement interactionnel à la maison, la promesse des contacts (et donc de retourner dans son milieu) devient une récompense à ce qui se produit en hébergement.

En somme, les contacts parent-jeune sont effectivement favorisés dans les milieux de pratique. Toutefois, l'automatisme avec lequel nous y avons recours et les raisons d'être de ces derniers (système de récompense) laissent croire que les milieux de pratique ne les réfléchissent pas et surtout ne les animent pas toujours telle une stratégie pour promouvoir des changements dans le fonctionnement familial afin d'optimiser la relation parent-enfant.

Services intensifs

L'intensité des services est une stratégie d'intervention largement abordée dans la littérature consacrée aux programmes de réunification familiale (Fraser *et coll.*, 1996, Lewis *et coll.*, 1995). Rappelons que l'intensité se caractérise par des services à domicile de 5 à 20 heures hebdomadairement incluant des périodes les soirs et les fins de semaine. La charge de cas limité des intervenants garantit une plus grande disponibilité.

L'offre actuelle du programme de réinsertion sociale du Centre jeunesse de Montréal pour appuyer les efforts de réunification ne pourrait être qualifiée d'intensive. Les intervenants du programme ont des charges de cas pouvant aller jusqu'à 15 dossiers. Habituellement, les rencontres familiales ont lieu hebdomadairement ou bimensuellement. Les intervenants offrent des disponibilités le soir et plus rarement les fins de semaine. Les familles ont cependant la possibilité de se référer à leur intervenant ou celui de garde en cas de crise. Bref, les services octroyés aux familles en réunification sont loin de ce que la littérature recommande.

Dans ces circonstances, la question qui se pose est la suivante : ceci compromet-il la réunification des familles? Bien évidemment, il est impossible de répondre à cette question compte tenu du peu de suivis réalisés. Par contre, si l'on se fie aux différentes familles rencontrées, celles-ci ne formulent généralement pas le besoin d'un suivi intensif. Le moment où celles-ci ont été plus à même d'émettre une telle demande, c'est lorsque la réintégration progressive revêtait une allure plus concrète. Pour la plupart des familles, il s'agit là du moment où les différentes demandes d'adaptations requises par la réunification suscitent davantage de tensions, c'est-à-dire lorsque le jeune est pratiquement à temps complet au domicile familial.

À la lumière de ce qui précède, il semble que l'intervenant soit le mieux placé pour évaluer les besoins des familles en lien avec la réunification familiale et y répondre. La réunification implique une approche individualisée selon la singularité de chaque famille. Il s'agit ainsi de trouver le juste équilibre entre le soutien nécessaire pour actualiser la réunification et le risque de perpétuer une dépendance envers les services chez ses familles. En effet, il est essentiel de tenir compte de ce risque puisque les familles ne pourront bénéficier des services du DPJ indéfiniment. Parallèlement, optimiser la relation parent-enfant implique qu'ultimement, la famille puisse vivre ensemble sans la présence d'un tiers.

Services de post réunification

Les services post réunification s'inscrivent dans le courant de la planification permanente. Les raisons pour lesquelles ces services sont préconisés sont de deux

ordres. D'une part, dans l'optique de soutenir les efforts d'ajustement qu'exige la réunification aux familles et d'autre part de reconnaître que certains besoins persistent dans le milieu familial après la réunification (Maluccio *et coll.*, 1993). Ultimement, les services post réunification visent à maintenir la réunification. La littérature fait allusion à un suivi intensif de 5 à 20 heures par semaine dispensé à domicile (NFPN, 2003).

Cependant, dans un contexte de réunification à l'adolescence, il faut également tenir compte du fait que l'intervention du DPJ s'achève avec la majorité du jeune. Ainsi, les services post réunification consistent davantage à référer les familles vers des services présents dans leur communauté. Il s'agit en fait de tisser un filet de sécurité qui soutiendra la famille après le retrait du DPJ. Par exemple, des références dans des organismes communautaires (santé mentale, aide alimentaire et à l'emploi), au CLSC, de superviser le transfert de dossier de santé des jeunes vers les points de services pour adulte. Bref, les services post réunification à l'adolescence visent principalement à lier le jeune et sa famille aux ressources de la communauté.

Cette réflexion sur les stratégies visant à promouvoir la réunification familiale à l'adolescence permet de constater l'important fossé présent entre la théorie et la pratique. Bien qu'il ait été démontré que cet écart ne constitue pas nécessairement une entrave à la réunification familiale, il appert que certains aspects de la pratique actuelle la compromettent parfois.

CONCLUSION

Soumise à l'évolution des systèmes de valeurs d'une société donnée, la protection de l'enfance est un domaine qui demande à être constamment revisité. Aujourd'hui, la Loi sur la protection de la jeunesse s'inscrit dans les mouvements de la planification permanente et de la préservation de la famille. Conséquemment, le maintien des liens entre un enfant et ses parents est au cœur des principes et du processus d'intervention de la LPJ. Il a pourtant été démontré que le retour au domicile familial après un placement, de même que le maintien des relations familiales représente un défi considérable. La recension des écrits a également permis de constater le peu de recherche effectuée au Québec sur le sujet. Pour ces raisons, il est apparu tout à fait indiquée de s'intéresser aux enjeux et aux pratiques inhérents à la réunification familiale des adolescents placés en milieu d'accueil.

La recension des écrits et le présent essai critique de stage ont permis de mettre en évidence la complexité de la réunification familiale. Ce concept, pourtant bien ancré dans l'univers scientifique, semble soumis à diverses interprétations dans les milieux de pratique. À cet égard, il importe de repositionner la réunification familiale et d'aider les différents intervenants à développer une image plus conforme de cette dernière. D'une part, parce que ce sont ces mêmes professionnels qui en font la promotion auprès des familles et d'autre part, parce que ceux-ci sont à même d'exercer une influence considérable sur le processus.

Il a également été démontré que la réunification familiale prend une couleur spécifique lorsqu'elle concerne une population adolescente. D'un côté, parce que les relations familiales sont naturellement redéfinies à cette période du cycle de la famille et de l'autre, en raison du fait que les adolescents sont moins vulnérables que les jeunes enfants, étant plus aptes à répondre minimalement à leurs besoins de base. Néanmoins, le passage vers la vie adulte exige une part d'aide et de soutien des personnes significatives gravitant autour de l'adolescent. C'est pourquoi, dans l'optique d'assurer un maximum de stabilité et de continuité dans la vie de ces jeunes, optimiser la relation parent-enfant prend toute sa pertinence. Considérant les informations recueillies dans le présent essai, le principal écueil est de percevoir l'intervention en réunification familiale et la préparation à la vie autonome de façon distincte plutôt que complémentaire.

Par ailleurs, le présent essai critique a permis d'identifier divers facteurs susceptibles d'influencer la réunification familiale. Ils offrent à notre avis des balises auxquelles il serait souhaitable de s'attarder dans l'évaluation d'un tel projet de vie. Que ces facteurs soient relatifs au jeune, aux parents, au milieu familial ou à celui de l'intervention, ils exercent une influence considérable. S'y intéresser, c'est considérer la singularité des familles et c'est se préoccuper des défis spécifiques que chacune d'entre elles aura à relever en ce qui concerne l'optimisation de la relation entre ses membres.

Différentes stratégies visant à promouvoir la réunification familiale ont également été abordées et discutées dans cet essai. Nous avons pu constater que les mécanismes d'intervention actuels ne correspondent pas aux stratégies préconisées dans la littérature. Bien que dans certains cas, cela ne soit pas préjudiciable pour les familles en processus

de réunification, il appert que certaines stratégies mériteraient d'être davantage utilisées. À partir de nos observations, les principales lacunes se situent sur le plan de l'évaluation, de la planification et de la préparation de la réunification familiale. Ceci confirme d'ailleurs que la réunification est bien souvent perçue comme un événement ponctuel survenant après la mesure de placement (Simard, 2007; Groupe provincial de réflexion sur le placement, 2002; Fraser *et coll.*, 1996). Nous sommes d'avis qu'en systématisant les pratiques en ce qui concerne l'évaluation, la planification et la préparation, le risque de négliger l'importance de la relation parent-jeune serait amenuisé.

La réunification à l'adolescence représente donc une tâche énorme tant pour la cellule familiale que pour les intervenants. Ceci sous-entend l'importance de développer des initiatives spécifiquement adressées aux familles engagées dans un tel processus. À notre connaissance, aucun programme des CJ ne s'intéresse spécifiquement à la notion d'optimisation de la relation avec les parents ou avec une personne significative dans la vie de l'enfant. Dans les faits, le travail auprès de la cellule famille est dicté par le projet de vie du jeune alors qu'il devrait se profiler à l'arrière-plan de l'ensemble des interventions, et ce, indépendamment du projet de vie.

Dans ces circonstances, impliquer davantage les familles et orienter les services afin de favoriser l'optimisation de la relation nous permettra par la suite de cibler plus facilement les pratiques d'interventions à privilégier en réunification familiale tout en tenant compte des spécificités de chaque famille. Car il faut le dire, la réunification devrait mériter autant d'attention et d'énergie que le retrait familial. Le présent essai a

d'ailleurs permis de constater que la Loi privilégie cette orientation. Cependant, une problématique réside au niveau de la compréhension des milieux de pratique quant à la notion d'optimisation de la relation. Une conception plus conforme de ce concept permettrait par le fait même de mieux l'animer et le réfléchir à chaque étape placement, c'est-à-dire du signalement au retrait des services.

À la lumière de ce qui précède, des pistes de recherche futures sont présentées en guise de conclusion. Il faut se souvenir qu'à ce jour la réunification familiale ne constitue pas un sujet ayant suscité l'intérêt des chercheurs et des praticiens québécois. La thèse de Simard (2007) représente la première recherche à s'être intéressé aux facteurs prédictifs de la réunification familiale. Au plan qualitatif, une seule étude de Simard, Vachon et Tard (1991) a recueilli la perspective des parents engagés dans un tel processus. Partant de ce fait et considérant les réflexions suscitées par cet essai critique de stage, il nous apparaît pertinent de suggérer des travaux de recherche dans le domaine de la réunification familiale. Nous serions ainsi plus à même de comprendre le processus et donc d'améliorer les mécanismes d'intervention visant à le soutenir. À cet égard, il pourrait être intéressant de recueillir le point de vue des différents professionnels responsables d'animer la réunification familiale. Ceci constituerait un bon point de départ pour évaluer le décalage entre l'intervention et le vœu pieux de maintenir les familles unies. Parallèlement, interroger directement les familles impliquées permettrait de mieux comprendre les enjeux et les défis du quotidien occasionnés par cette expérience. Dans une même veine, il n'existe à ce jour aucune étude tenant compte du vécu des jeunes engagés dans ce processus. Le présent essai a également permis de constater le manque de connaissance sur la façon de soutenir les efforts des familles tout

au long du processus. Pour cette raison, des travaux portant plus précisément sur les interventions et les méthodes pourraient ultimement encadrer davantage les actions et les décisions des professionnels quant à la réunification. Dans un tout autre ordre d'idée, le présent essai s'est intéressé à une population adolescente, mais qu'en est-il de la réunification familiale des plus jeunes enfants? Les enjeux et les pratiques soulevés précédemment ne sauraient tous s'appliquer à ce contexte différent. Pour tout dire, l'intérêt d'encourager de telles études va de pair avec notre souci de veiller aux intérêts et au bien-être des enfants.

RÉFÉRENCES

- Anthony, E.K., Berrick, J.D., Cohen, D. et Wilder, E. (2009). *Partnering with parents promising approaches to improve reunification outcomes for children in foster care*. Center for social services research school of social Welfare University of California.
- Association des centres jeunesse du Québec [ACJQ] (2007). *Concept de protection et interprétation des articles 38 et 38.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse*. Montréal : Association des centres jeunesse du Québec.
- Association des centres jeunesse du Québec [ACJQ] (2010). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse*. Montréal : Association des centres jeunesse du Québec.
- Association des centres jeunesse du Québec [ACJQ] (2011). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/Directeurs provinciaux 2011*. Montréal : Association des centres jeunesse du Québec.
- Aulsoos, G. (2010). *La compétence des familles : temps, chaos, processus*. Toulouse : Erès.
- Berger, M. (1992). *Les séparations à but thérapeutique*. Paris : Privat.
- Berger, M. (2004). *L'échec de la protection de l'enfance*. Paris : Dunod.
- Berrick, J.D., Cohen, E., Anthony, E.K., Wilder, E. et Harrington, P. (2009). Partnering with parents in child welfare: A promising practice for reunification in public child welfare.
- Bicknell-Hentges, L. (1995). The stage of reunification process and the tasks of the therapist. Dans Combrinck-Graham, L. (Dir.), *Children in families at risk: Maintaining the connections* (p. 326-349). New York : The Guilford press.
- Biehal, N. (2006). Reuniting children with their families: Reconsidering the evidence on timing, contact and outcomes. *British Journal of Social Works*, 37 (5), 807-823.
- Bilodeau, C. (1993). « Ne tirez pas sur le "placeur"! ». *Prisme* 3 (4), 480-489.
- Bullock, R., Gooch, D. et Little, M. (1998). *Children going home: The reunification of families*. Aldershot: The Dartington research series Ashgate.
- Burke, B.C. et Pine, B. (1999). Family reunification: Necessary components and skillful practices. *Permanency Planning Today*, 4 (2), 10-12.
- Cantos, A.L., Gries, L.T. et Slis, V. (1997). Behavioral correlates of parental visiting during family foster care. *Child Welfare*, 76 (2), 309-329.

- Carignan, L., Moreau J. et Malo, C. (2009). *Vivre en famille d'accueil jusqu'à mes 18 ans. Voir ou ne pas voir mes parents?* Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Casey Family Services (2011). *Family reunification*. Récupéré le 11/01/11 à partir de <http://www.caseyfamilyservices.org/ourwork/reunification/>
- Charles, K. et Nelson, J. (2000). *Permanency planning: creating lifelong connections. What does it mean for adolescents?* Tulsa: The University of Oklahoma, National Resource Center for Youth Development.
- Child Welfare Information Gateway (2006). *Family reunification: What the evidence shows*. Washington, DC.
- Child Welfare League of America [CWLA] (2002). *Family reunification*. Research to practice.
- Child Welfare League of America [CWLA] (2002). *Family reunification*. Research to practice.
- Claes, M. (1995). Le développement à l'adolescence : fiction, faits et principaux enjeux. *Revue québécoise de psychologie*, 16 (3), 63-88.
- Claes, M. (2003). *L'univers social des adolescents*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal (N.D.). *L'hébergement au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire : Guide d'information à l'intention des parents*. Montréal.
- Community Partnerships for Protecting Children [CPPC] Récupé le 11 janvier 2010 à partir de <http://www.dhs.state.ia.us/cppc/networking/Parent%20Partners.html>
- Cordero, A.E. (2004). When families reunification works: data-mining foster care records. *Families in society*, 85 (4), 571-581.
- Courtney, M.E. (1994). Factors associated with the reunification of foster children with their families. *The social service review*, 68 (1), 81-108.
- Courtney, M.E. (2009). Outcomes for older youth exiting the foster care system in the United States. Dans B. Kerman, M. Freundlich et A.N. Maluccio (Dir.), *Achieving permanence for older children and youth in Foster care* (pp. 40-74). New York : Columbia University Press.
- Courtney, M.E., Piliavin, I. et Wright, B. (1997). Transitions from and returns to out-of-home care. *The social service review*, 71 (4), 652-667.

- David, M. (2004). *Le placement familial : de la pratique à la théorie*. Paris : Dunod.
- Davis, I. P., Landsverk, J., Newton, R. et Ganger, W. (1996). Parental visiting and foster care reunification. *Children and youth services review*, 18 (4-5), 363-382.
- Delfabbro, P.H., Barber, J.G. et Cooper, L. (2002). The role of parental contact in substitute care. *Journal of social service research*, 28 (3), 19-39.
- Dougherty, S. (2004). *Promising practices in reunification*. National resource center for foster care and permanency planning.
- Drapeau, S. (2008). L'approche bioécologique du développement humain. Dans G.M.Tarabulsky, M. A. Provost, S. Drapeau et E. Rochette (Dir.), *L'évaluation psychosociale auprès des familles vulnérables*. Québec : PUQ.
- Farmer, A. (1996). Family reunification with high risk children: Lessons from research. *Children and youth services review*, 18 (4-5), 403-424.
- Fein, E. et Staff, I. (1991). Implementing réunification services. *Families in society*, 72 (6), 335-343.
- Fein, E. et Staff, I. (1993). Last best chance: Findings from a reunification services program. *Child Welfare*, 72 (1), 25-40.
- Fraser, M.W., Walton, E., Lewis, R.E., Pecora, P.J. et Walton, W.K. (1996). An experiment in family reunification: Correlates of outcomes at one-year follow-up. *Children and youth services review*, 18 (4-5), 335-361.
- Gauthier, Y., Fortin, G. et Jeliu, G. (2009). *L'attachement un départ pour la vie*. Montréal : Éditions de l'Hôpital Sainte Justine.
- Groupe provincial de réflexion sur le placement (2002). *Le placement des jeunes. Document de travail*. Montréal : Association des centres jeunesse du Québec.
- Hess, P.M. et Proch, K. (1993). Visiting: The heart of reunification. Dans B.A. Pine, R. Warsh et A.N. Maluccio (Dir.), *Together agent, family réunification in Foster care* (pp. 119-154). États-Unis : Child welfare league of America.
- Hess, P.M., Folaron G. et Jefferson, A. (1992). Effectiveness of family reunification services : An innovative evaluative model. *Social work*, 37 (4), 304-311.
- Jones, L. (1998). The social and family correlates of successful reunification of children in foster care. *Children and youth services review*, 20(4), 305-323.
- Joyal, R. et Provost, M. (2000). La Loi sur la protection de la jeunesse de 1977 : Une maturation laborieuse, un texte porteur. Dans R. Joyal (Dir.), *L'évolution de la protection de la jeunesse au Québec* (pp. 179-196). Sainte-Foy : Presses de

l'Université du Québec.

- Kerman, B., Freundlich, M. et Maluccio, A.N. (2009). *Achieving permanence for older children and youth in foster care*. New York : Columbia University Press.
- Kimberling, S.A., Anthony, E.K. et Austin, M.J. (2008). Re-enter Foster care : Trends, evidence and implications. *Children and youth services review*, 31, 471-481.
- Landsverk, J., Davis, I., Ganger, W., Newton, R. et Johnson, I. (1996). Impact of child psychosocial functioning on reunification from out-of-home placement. *Children and youth services review*, 18 (4-5), 447-462.
- Leathers, S.J. (2002). Parental visiting and family reunification: Could inclusive practice make a difference? *Child welfare*, 81 (4), 595-616.
- Leathers, S.J., Falconnier, L. et Spielfogel, J.E. (2010). Predicting family reunification, adoption, and subsidized guardianship among adolescents in foster care. *American journal of orthopsychiatry*, 80 (3), 422-431.
- Lewis, R.E., Walton, E. et Fraser, M.W. (1995). Examining family reunification services: a process analysis of a successful experiment. *Research on social work practice*, 5 (3), 259-282.
- Lietza, C.A., Lacasse, J.R. et Cacciatorea, J. (2011). Social support in family reunification: a qualitative study. *Journal of family social work*, 14 (1), 3-20.
- Loi sur la protection de la Jeunesse [LPJ] (mai 2011). *LR.Q. Chapitre 34.1*. Récupéré le 2 mai 2011 à partir de http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_34_1/P34_1.html
- Maluccio, A.N., Abramczyk, L.W. et Thomlison, B. (1999). Family reunification of children in out-of-home care: Research perspectives. *Children and Youth Services Review*, 18 (4-5), 287-305.
- Maluccio, A.N., Fein, E. et Olmstead, K.A. (1986). *Permanency planning for children: concepts and methods*. New York : Tavistock.
- Maluccio, A.N., Pine, B.A. et Warsh, R. (1996). Incorporating content on family reunification into social work curriculum. *Journal of social work education*, 32 (3), 363-373.
- Maluccio, A.N., Warsh, R. et Pine, B.A. (1993). Family reunification: an overview. Dans B.A. Pine, R. Warsh et A.N. Maluccio (Dir.), *Together agent, family réunification in Foster care* (pp. 215). États-Unis : Child welfare league of America.
- Marcelli, D. et Braconnier, A. (2008). *Adolescence et psychopathologie*. Paris : Masson.

- Marsh, J.C., Ryan, J.B., Choi, S. et Testa, M.F. (2006). Integrated services for families with multiple problems: Obstacles to family reunification. *Children and youth services review*, 28(9), 1074– 1087.
- Miller, R.A., Fisher, P.A., Fetrow, B. et Jordan, K. (2006). Trouble on the journey home: Reunification failures in foster care. *Children and youth services review*, 28(3), 260-274.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS] (2005). *Le retrait familial des enfants et des jeunes : Normes relatives à la pratique à l'intention des établissements et des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux*. Québec : La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS] (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. Québec : La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS] (2010). *Rapport statistique annuel (général) 2009-2010. Centres jeunesse (missions de cpej, de crjda et de crmda)*. Québec : Agences de la santé et des services sociaux.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS] (2010). *Un projet de vie, des racines pour la vie*. Québec : La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- National Family Preservation Network [NFPN] (N.D.) *NCFAS-R - North Carolina Family Assessment Scale for Reunification: Research report*.
- National Family Preservation Network [NFPN] (N.D.) *NCFAS-R - North Carolina Family Assessment Scale for Reunification: Sample scales and definitions (v.R2.0)*.
- National Technical Assistance and Evaluation Center for Systems of Care (2008). Family involvement in Public Child Welfare driven systems of care. Récupéré le 11/01/11 à partir de <http://www.childwelfare.gov/pubs/acloserlook/familyinvolvement/familyinvolvement4.cfm>
- Paupé, R. (texte inédit). Étape vers un modèle écosystémique. Recueil de textes: *Familles en difficulté et intervention (SVS 6445)*, Université de Montréal, automne 2009.
- Paupé, R., Toupin, J., Déry, M., Mercier, H., Joly, J., Cyr, M., Cyr, F., Frappier, J.Y., Chamberland, C. et Robert, M. (2004). *Portrait des jeunes âgés de 0 à 17 ans référés à la prise en charge des CJ du Québec, leur parcours dans les services et leur évolution dans le temps*. Section 5. Université de Sherbrooke : Groupe de

recherche sur les inadaptations sociales de l'enfance.

- Peffer Talbot, E. (2006-2007). Successful family reunification: The contribution of social work theory in the provision of services and decision-making. *Illinois child welfare*, 3 (1-2), 03-117.
- Pine, B.A. et Spath, R. (2009). Applying lessons learned from a family reunification demonstration program. Dans B. Kerman, M. Freundlich, et A.N. Maluccio (Dir.) *Achieving permanence for older children and youth in foster care* (pp. 223-243). New York : Columbia University Press.
- Pine, B.A., Spath, R., Werrbach, G.B., Jenson, C.E. et Kerman, B. (2009). A better path to permanency for children in out-of-home care. *Children and Youth Services Review*, 31(10), 1135-1143.
- Pine, B.A., Warsh, R. et Maluccio, N.M. (1993). Training for competence in family reunification practice. Dans B.A. Pine, R. Warsh et A.N. Maluccio (Dir.), *Together agent, family réunification in Foster care* (pp. 155-178). États-Unis : Child welfare league of America.
- Rycus, J.S. et Hughes, R.C. (2005). Guide terrain pour le bien-être des enfants : Fondements des services de bien-être à l'enfance (Vol. 1). Montréal : Sciences et culture.
- Rycus, J.S. et Hughes, R.C. (2005). Guide terrain pour le bien-être des enfants : Placement et permanence (Vol. 5). Montréal : Sciences et culture.
- Saint-Jean, A. (2009). *Guide de soutien à la pratique : Dans le cadre de la détermination d'un projet de vie*. Montréal : Centre jeunesse de Montréal — Institut universitaire.
- Shaw, T.V. (2006). Reentry into the foster care system after reunification. *Children and youth services review*, 28(11), 1375–1390
- Simard, M. et Vachon, J. (1990). Perception des parents du succès ou de l'échec de la réinsertion familiale d'enfants placés. *Intervention*, 87, 11-23.
- Simard, M., Vachon, J. et Tard, C. (1991). *La réinsertion familiale de l'enfant placé : analyse de la perception des parents*. Québec : Université Laval – Centre de recherche sur les services communautaires.
- Simard, M.C. (2007). *La réunification familiale des adolescents places en ressource de réadaptation : Étude des facteurs prédictifs*. Thèse de doctorat. Montréal : Université McGill.
- Steinhauer, P.D. (1996). *Le moindre mal, la question du placement de l'enfant*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

- Terling, T. (1999). The efficacy of family reunification practices: re-entry rates and correlates of re-entry for abused and neglected children reunited with their families. *Child abuse and neglect*, 23 (12), 1359-1370.
- Thomlison, B., Maluccio A.N. et Abramczyk, L.W. (1996). The theory, policy and practice context of family reunification. *Children and Youth Services Review*, 18 (4-5), 473-488.
- Vachon, C. (1982). *Enfants en soins d'accueil : 5 ans après leur placement*. Québec : Laboratoire de recherche, École de service social, Université Laval.
- Vachon, J. (1997). Prévention du placement, réunification familiale et maintien des liens. Dans M. Simard (Dir.), *Maintien des liens familiaux et placement d'enfants. Actes du colloque de recherche* (pp. 23-32). Québec : Université Laval – Centre de recherche sur les services communautaires.
- Vachon, J., Simard, M. et Brousseau, M. (1996). *Réunification familiale des enfants placés : repères pour la mise en place de programmes*. Québec : Université Laval – Centre de recherche sur les services communautaires.
- Vachon, J., Simard, M. et Picard, D. (1995). Les décisions de placement d'enfants : une recension d'écrits. Québec : Université Laval – Centre de recherche sur les services communautaires.
- Wulczyn, T. (2004). Family reunification. *Children, families and Foster care*, 14 (1), 95-113.
- Zamosky, J., Sparks, J., Hatt, R. et Sharman, J. (1993). Believing in families. Dans B.A. Pine, R. Warsh et A.N. Maluccio (Dir.), *Together agent, family réunification in Foster care* (pp. 155-178). États-Unis : Child welfare league of America.

ANNEXE A : MOTIF DE COMPROMISSION

38. Pour l'application de la présente loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis lorsqu'il se retrouve dans une situation d'abandon, de négligence, de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels ou d'abus physiques ou lorsqu'il présente des troubles de comportement sérieux.

On entend par :

a) abandon : lorsque les parents d'un enfant sont décédés ou n'en n'assument pas de fait le soin, l'entretien ou l'éducation et que, dans ces deux situations, ces responsabilités ne sont pas assumées, compte tenu des besoins de l'enfant, par une autre personne;

b) négligence :

1. lorsque les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux :
 - I. soit sur le plan physique, en ne lui assurant pas l'essentiel de ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement compte tenu de leurs ressources;
 - II. soit sur le plan de la santé, en ne lui assurant pas ou en ne lui permettant pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale;
 - III. soit sur le plan éducatif, en ne lui fournissant pas une surveillance ou un encadrement appropriés ou en ne prenant pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation;
2. lorsqu'il y a un risque sérieux que les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux de la manière prévue au sous-paragraphe 1 °;

c) mauvais traitements psychologiques : lorsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale;

d) abus sexuels:

1. lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation;
2. lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation;

e) abus physiques:

1. lorsque l'enfant subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou de la part d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation;
2. lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des sévices corporels ou d'être soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation;

f) troubles de comportement sérieux : lorsque l'enfant, de façon grave ou continue, se comporte de manière à porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou à celle d'autrui et que ses parents ne

prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ou que l'enfant de 14 ans et plus s'y oppose.

1977, c. 20, a. 38; 1981, c. 2, a. 8; 1984, c. 4, a. 18; 1994, c. 35, a. 23; 2006, c. 34, a. 14.

38.1. La sécurité ou le développement d'un enfant peut être considéré comme compromis :

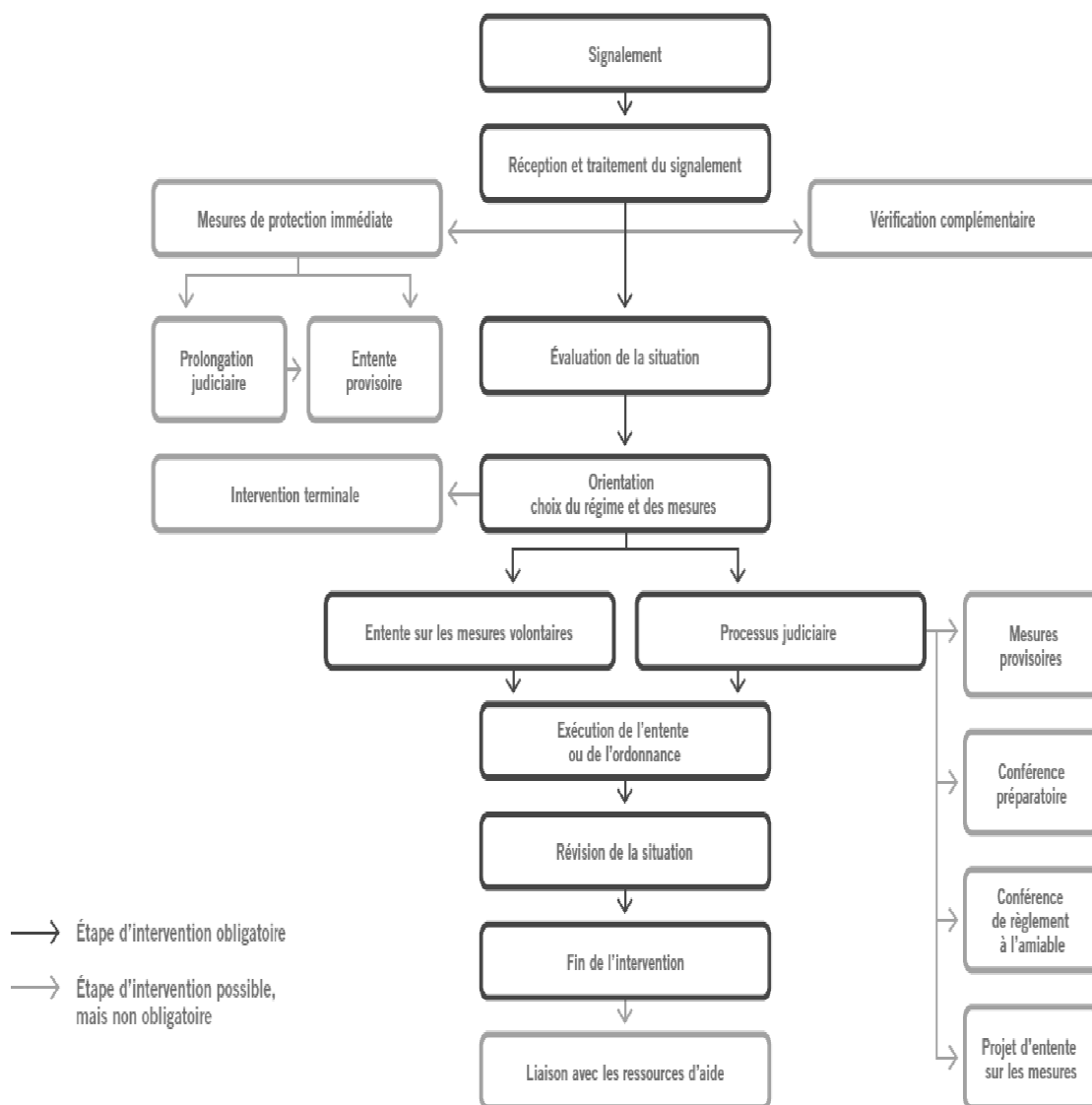
a) s'il quitte sans autorisation son propre foyer, une famille d'accueil ou une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre de réadaptation ou un centre hospitalier alors que sa situation n'est pas prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse;

b) s'il est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison;

c) si ses parents ne s'acquittent pas des obligations de soin, d'entretien et d'éducation qu'ils ont à l'égard de leur enfant ou ne s'en occupent pas d'une façon stable, alors qu'il est confié à un établissement ou à une famille d'accueil depuis un an.

1984, c. 4, a. 18; 1992, c. 21, a. 221; 1994, c. 35, a. 24.

ANNEXE B : PROCESSUS D'INTERVENTION



(ACJQ, 2011 : 25)